ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

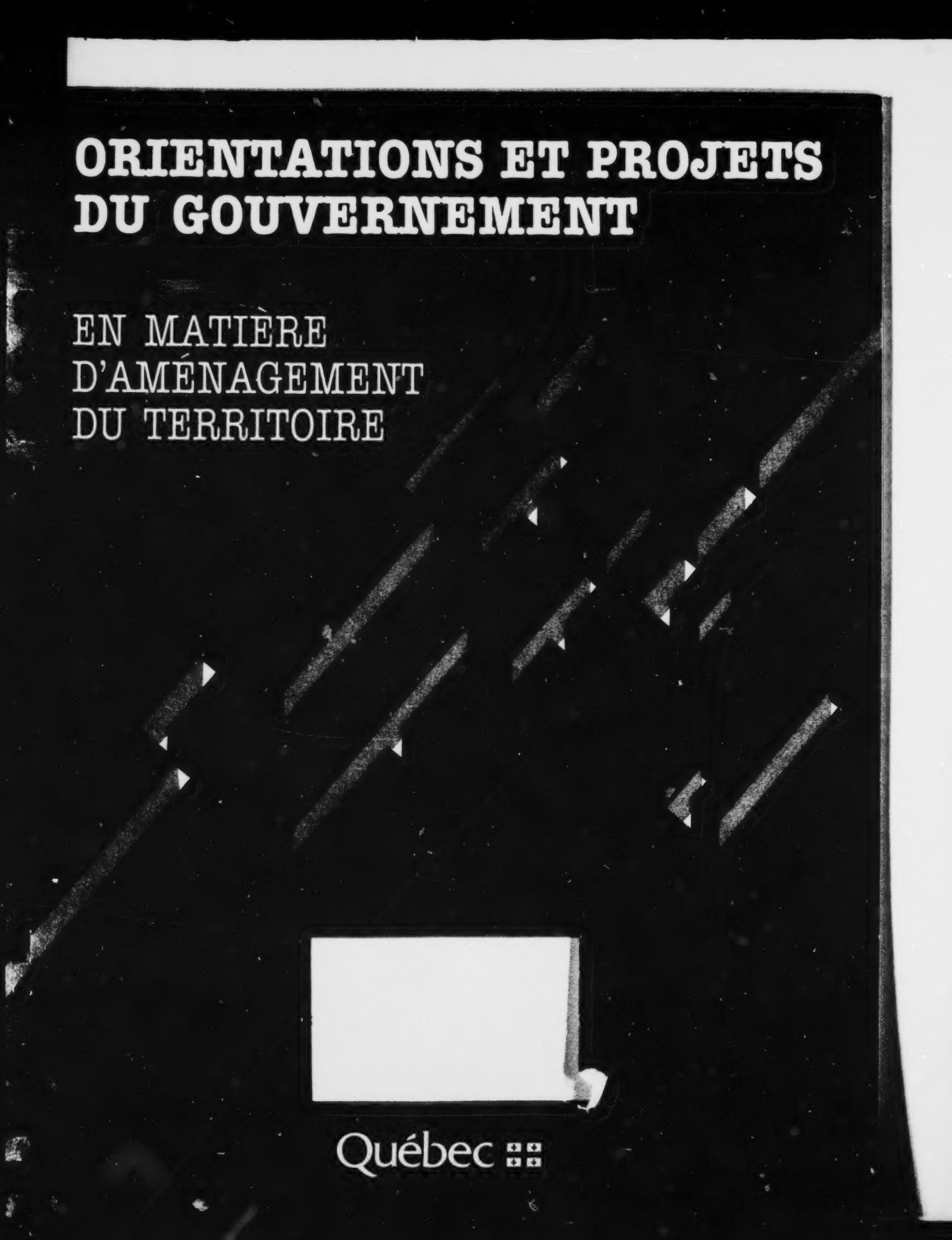

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

D'ARGENTEUIL

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16251-X

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 16 mai 1986

PRESENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en février 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en février dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC d'Argenteuil rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire. Ce plan constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques et il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la gestion des ressources sur les terres publiques et la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en février 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC d'Argenteuil. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		10
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL**	15
1.1	Le potentiel récréo-touristique	15
1.2	Le patrimoine culturel	17
1.3	La faune et le patrimoine naturel	17
1.4	Le parc national de l'Archipel	19
2.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	21
2.1	La ressource forestière	21
2.2	Le secteur agricole	25
2.3	La ressource minière	27
3.	**LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	29
3.1	La qualité de l'eau	29
3.2	Les zones de contraintes	31
3.3	Le milieu naturel et la qualité du paysage	33
3.4	La gestion des déchets	35
3.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	37
4.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES**	39
4.1	Les infrastructures de transport terrestre	39
4.2	Les infrastructures de transport d'énergie	42
4.3	Les communications	43
4.4	Les équipements et les services éducatifs	44
4.5	Les équipements culturels	45
4.6	Les équipements pour la garde des enfants	45
4.7	Les équipements et les services sociaux et de santé	46
4.8	Les autres équipements et les services gouvernementaux	47

5.	**LA CONSOLIDATION DU TISSU URBAIN ET DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL A L'INDUSTRIE**	49
5.1	Les secteurs urbanisés	49
5.2	L'habitation	49
5.3	La structure d'accueil à l'industrie	50
5.4	Les économies d'énergie	51
6.	**L'HARMONISATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LE CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT**	53
6.1	Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques	53
6.2	Le cadre normatif de l'aménagement	57
6.3	Le contenu obligatoire du schéma .	60
DEUXIÈME PARTIE :	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	63
TROISIÈME PARTIE:	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	71
ANNEXES		75

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 12 février 1986 par la MRC d'Argenteuil. Il réaffirme et apporte des précisions sur les orientations et les projets gouvernementaux énoncés dans le document relatif à l'application de l'article 11 transmis à la MRC le 28 février 1985. Il énonce également les amendements relatifs à certaines lois ou politiques gouvernementales de même que les nouvelles préoccupations des ministères en matière d'aménagement du territoire. Enfin, cet avis traduit les réactions du gouvernement aux orientations et aux projets énoncés dans la proposition d'aménagement de la MRC d'Argenteuil.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, la conservation et la mise en valeur des potentiels patrimoniaux, récréo-touristiques et fauniques, la protection de l'environnement, la consolidation des équipements, des infrastructures et des services, et l'harmonisation des affectations du territoire et du cadre normatif de l'aménagement.

Par ailleurs dans sa proposition d'aménagement, la MRC adresse au gouvernement un certain nombre de questions sur des programmes gouvernementaux ou sur les intentions des ministères quant à des projets ou des programmes précis. Le présent document répond aux interrogations de la MRC dans la mesure ou celles-ci concernent les orientations et projets du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire pour la MRC d'Argenteuil. Pour toutes demandes d'information de la MRC sur des éléments de programmes déjà publicisés par le gouvernement et qui ne seraient pas traités dans le présent document, la MRC est invitée à s'adresser directement aux ministères concernés. La liste des répondants qui figure en annexe du présent document peut aider la MRC à diriger ses questions vers l'interlocuteur le plus approprié.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique ni ne prévoit de réaliser aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC d'Argenteuil.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections formelles du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des répondants des ministères et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL

1.1 Le potentiel récréo-touristique

- Le développement touristique

Dans la MRC d'Argenteuil, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor du tourisme par le développement du nautisme et ce, en collaboration avec le milieu et l'industrie touristique locale;

- accroître le rôle de l'Association touristique des Laurentides (ATL) en matière de concertation des intervenants, de développement du produit touristique régional et de promotion de l'offre touristique, notamment par son programme de publicité coopérative;

- poursuivre, par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure d'accueil et de services et plus particulièrement le long de la rivière des Outaouais.

Afin de concrétiser ces orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Ainsi, il entend contribuer à la préparation du plan de développement touristique pour la région des Laurentides au cours de 1986-1987, et pour lequel le ministère a déjà versé à l'ATL une somme de 116 000 $. En effet, le ministère du Tourisme reconnaît les associations touristiques régionales comme étant les interlocuteurs privilégiés dans leur milieu respectif quant à l'établissement des priorités, des orientations et des politiques régionales de promotion et de développement touristique. Il reconnaît également leur rôle de représentant des divers intervenants touristiques des régions de même que celui d'agent de concertation en matière touristique.

L'Association touristique des Laurentides a donc été choisie pour être le maître d'oeuvre de ce plan de développement et elle préside un comité composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux du consultant qui a été engagé pour élaborer ce plan. Il est prévu de consulter le milieu et les autorités locales et régionales pour les orientations de développement qui seront privilégiées dans le plan. Le plan vise l'atteinte d'un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC d'Argenteuil et celles des autres MRC de la région touristique des Laurentides et ce, dans un contexte régional. A ce sujet, le consultant devra tenir compte des travaux déjà réalisés par la MRC d'Argenteuil dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement.

De plus, le ministère du Tourisme souhaite que la Corporation de développement touristique d'Argenteuil collabore avec l'ATR pour mettre en oeuvre les orientations qui auront été privilégiées dans le plan de développement touristique.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme entend soutenir financièrement dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu visant l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques. Il s'impliquera aussi financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations, priorités et programmation d'intervention du plan de développement concerté.

Plus précisément, le ministère du Tourisme s'est engagé, dans le cadre du Sommet économique de l'Outaouais, à contribuer financièrement à une étude pour un plan directeur d'aménagement et de gestion du corridor nautique Hull-Montébello-Montréal.

- Les espaces aménagés à des fins récréo-touristiques

La proposition d'aménagement de la MRC d'Argenteuil cerne la problématique liée à la récréation. Cependant, même si la privatisation des rives des lacs est soulignée brièvement, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche tient à rappeler qu'elle constitue un problème important en regard de l'accessibilité à certains lacs présentant un bon potentiel pour la pêche récréative. Le ministère signale à la MRC qu'il soutient les initiatives susceptibles d'améliorer les conditions d'accès à ces plans d'eau.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC reconnaît le potentiel du bassin de l'Outaouais pour les activités nautiques et de plein air. A ce propos, le Conseil régional des loisirs de l'Outaouais et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont mis sur pied un comité pour préparer un concept d'aménagement et de mise en valeur du corridor récréo-touristique de la rivière des Outaouais. De plus, la Société d'aménagement de l'Outaouais coordonne les activités d'un comité visant à développer et mettre en valeur le corridor nautique Hull- Montréal.

En ce qui concerne la suggestion de la MRC de créer un parc linéaire de Saint-André-d'Argenteuil jusqu'aux limites ouest de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche indique que la Corporation au bois des ombelles a déjà entrepris des démarches en vue de la création du parc régional de Long Sault, qui engloberait ce territoire en plus du camping de Carillon. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement du corridor récréo-touristique de l'Outaouais et à ce titre, le ministère a déjà fourni à cette corporation une aide technique et professionnelle. Le ministère ne s'implique pas directement dans la gestion de parcs de niveau régional, mais il pourrait fournir une aide technique et professionnelle et, éventuellement, une assistance financière réservée à l'acquisition et à l'aménagement du site.

1.2 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC et les municipalités locales à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux les plus représentatifs de leur territoire. A cette fin, il incite la MRC à effectuer une analyse de ses sites et ensembles patrimoniaux afin d'identifier dans son schéma d'aménagement, ceux qui présentent un intérêt régional. Le ministère est disposé à aider techniquement la MRC à effectuer cette évaluation qui permettra de fixer les priorités d'intervention en matière de protection et de mise en valeur des potentiels patrimoniaux de son territoire. A ce propos, le ministère rappelle à la MRC qu'il entend appuyer techniquement et parfois financièrement, des projets amorcés et réalisés par la MRC et les municipalités locales plutôt que d'intervenir lui-même à titre de maître d'oeuvre. Il invite également la MRC à consulter l'information qui lui a été transmise sur le programme d'aide aux municipalités afin de connaître la nature de l'aide financière que pourrait accorder le ministère pour la réalisation d'un projet relatif au patrimoine culturel de son territoire.

Afin d'assurer la protection des potentiels patrimoniaux de son territoire, le ministère incite la MRC à préciser, dans son document complémentaire, la nature des dispositions réglementaires que pourraient appliquer les municipalités locales dans les ensembles patrimoniaux.

D'autre part, le ministère identifie actuellement les zones à potentiel archéologique sur le territoire de la MRC et effectue un bilan des interventions archéologiques qui y ont déjà été entreprises. Les résultats de ces études pourront être utilisés par la MRC lors de la réalisation d'inventaires archéologiques ou lors de l'évaluation de projets d'aménagement prévus dans ces zones.

Enfin, le ministère informe la MRC que toute étude en vue d'un classement ou reconnaissance de biens culturels doit faire l'objet, au préalable, d'une demande soumise par un intervenant du milieu. C'est ainsi que le ministère a étudié la demande relative au classement de l'église de Grenville. Cependant, il a décidé de ne pas y donner suite. Au cours des prochaines années, il pourrait étudier toute demande soumise par des intervenants du milieu en vue d'accorder un statut particulier à un ou des éléments patrimoniaux mentionnés dans la proposition d'aménagement.

1.3 La faune et le patrimoine naturel

Tel que décrit dans le document publié en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend maintenir les mesures de protection et d'amélioration de la faune et de son habitat de même que celles relatives à l'amélioration de l'accès aux ressources fauniques. Outre ces mesures, il prévoit pour les trois prochaines années un programme de soutien à l'ensemencement de truites grises pour le lac Louise.

Le ministère est d'avis qu'il faut conserver et protéger certains habitats essentiels présents dans la MRC d'Argenteuil dont l'ensemble de la plaine de débordement, plus particulièrement présente autour de l'île Carillon, de même qu'aux baies du Fer à Cheval, Carillon et des Seigneurs, sans oublier le couloir de la rivière des Outaouais en amont de cette dernière baie. Étant donné le potentiel faunique élevé de ces sites, le ministère signale à la MRC la nécessité de les préserver durant certaines périodes de l'année, et lui demande d'adopter à cette fin les mesures nécessaires dans son schéma. Le ministère indique sa disponibilité à collaborer avec les administrations régionales et locales en vue de favoriser une telle action.

Pour sa part, le ministère de l'Environnement a le projet d'établir une réserve écologique sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, plus particulièrement sur la presqu'île Robillard qui est située sur le territoire de la municipalité de paroisse de Saint-André-d'Argenteuil. La carte situant ce projet, appelé projet de réserve écologique Baie-de-Carillon- Sud, est présentée dans l'annexe I du présent document.

Les réserves écologiques visent la protection intégrale et permanente d'échantillons des milieux naturels représentant la diversité de la richesse écologique et génétique de notre patrimoine naturel. Les réserves écologiques servent entre autres à maintenir intacts des sites de référence qui permettront d'évaluer les conséquences écologiques de l'activité humaine sur les milieux naturels. Toute activité à l'intérieur d'une réserve écologique est subordonnée à une autorisation écrite du ministère de l'Environnement afin de s'assurer que soient réduits au minimum les risques de dégradation du milieu naturel. L'accès public aux réserves écologiques est donc interdit.

Le site visé par ce projet de création d'une réserve écologique est une propriété de la municipalité de paroisse de Saint-André-d'Argenteuil et des pourparlers ont déjà eu lieu entre le ministère de l'Environnement et la municipalité qui semble d'accord sur le principe. Le site délimité par le ministère est entièrement situé à l'intérieur des limites de la zone inondable de la presqu'île, ce qui, de fait, y limite toute construction et la rend non utilisable pour des fins de récréation. Ceci explique son état de conservation actuel malgré la présence de nombreux chalets à proximité.

Le ministère ne voit pas d'inconvénient à ce que cette réserve écologique soit située à l'intérieur d'un parc linéaire, comme celui que la MRC propose d'établir, en autant qu'un zonage particulier lui assure une protection intégrale. Quant aux limites définitives de cette réserve écologique, elles pourront faire l'objet de discussions entre le ministère, la municipalité et la MRC afin d'éviter tout conflit avec les activités déjà existantes.

Par ailleurs, dans sa section sur la faune, la MRC recommande d'éviter la "destruction du couvert végétal". A ce propos, le ministère de l'Énergie et des Ressources a élaboré avec les ministères concernés un Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier qui contient des pratiques sylvicoles à appliquer aux différents types de sites fauniques. Ces

prescriptions visent, entre autres, à satisfaire les besoins vitaux du cerf de Virginie dans son aire d'hivernement tout en permettant la mise en valeur du territoire forestier. Cette approche s'inscrit dans une démarche interministérielle visant à concilier le maintien des habitats fauniques essentiels avec la production forestière. Le ministère de l'Énergie et des Ressources est donc d'avis que ces mesures de protection de l'habitat du cerf de Virginie ainsi que leur inscription sur la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, répondent aux préoccupations de la MRC pour de tels sites d'intérêt particulier.

1.4 Le parc national de l'Archipel

Dans le cadre du projet Archipel, le résultat des travaux portant sur le loisir de plein air et la faune a amené la poursuite et la différenciation de ces aspects par rapport au projet hydro-électrique; la mise sur pied du projet de parc national de l'Archipel en a résulté.

Les interventions envisagées dans le cadre du projet du parc national de l'Archipel, et qui auront des effets sur l'aménagement du territoire, seront faites, d'une part, par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui procédera à l'acquisition, l'aménagement et la gestion de sites; et d'autre part, par le milieu - secteur public ou privé - qui pourra bénéficier de subventions accordées par le biais du programme cadre de soutien.

- Les interventions directes du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Dans la mesure où les disponibilités financières lui sont accordées, les interventions directes qu'entrevoit réaliser le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sur le territoire de la MRC d'Argenteuil en vue de la réalisation du projet de parc national de l'Archipel seraient les suivantes:

- la participation financière à la création d'une réserve écologique à la presqu'île Robillard;
- la protection et l'amélioration des habitats fauniques particulièrement à l'île de Carillon et la réalisation de certains aménagements liés à la pratique du plein air;
- l'aménagement d'une plage et de sentiers dans l'aire de pique-nique (secteur du barrage) du camping de Carillon.

Ces interventions se feraient en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

- Le programme-cadre de soutien

Par son programme-cadre de soutien, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre une assistance financière aux municipalités et aux organismes à but non lucratif afin de mettre en valeur le milieu naturel, de favoriser le développement du loisir de plein air et de développer l'ensemble des réseaux thématiques. Le programme-cadre fournit une aide financière à l'acquisition de terrains; il soutient également l'aménagement de parcs et d'espaces publics déjà acquis par les partenaires.

Au cours de l'année 1985, aucune municipalité de la MRC d'Argenteuil n'a présenté de projet. Quant aux possibilités de collaboration financière et technique pour la mise en oeuvre de nouveaux projets s'inscrivant dans le cadre du parc national de l'Archipel, le ministère rappelle que des ententes demeurent possibles pour les municipalités dont le territoire est inclus dans les limites du territoire d'intervention du parc national.

Cependant, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche précise que le développement du parc national de l'Archipel sera étalé sur une période plus longue que prévue. Par conséquent, son rythme de réalisation sera ajusté en fonction des disponibilités financières et des priorités d'interventions gouvernementales. Enfin, le ministère entend explorer les possibilités d'association avec l'entreprise privée pour développer et consolider les offres de services dans les domaines du loisir et de la faune.

2. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

Par ailleurs, dans le domaine forestier, le ministère de l'Énergie et des Ressources n'envisage actuellement aucun projet en matière d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement du territoire sur le territoire de la MRC.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra en plus d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse. D'autre part, le ministère favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

A l'échelle du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre d'ici 1988 un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour le reboisement des terres privées. Dans la région de Montréal, la quantité de plants disponibles pour le reboisement des terres privées passera de 2,4 à 6,5 millions. Au niveau de la MRC, le ministère ne prévoit pas de reboisement à court terme.

La MRC manifeste certaines préoccupations en matière de reboisement. Ainsi, la MRC rend obligatoire le reboisement dans les "zones d'exploitation forestière contrôlée". A ce sujet, le ministère précise que, lors de l'analyse d'un site de reboisement, il faut prendre en considération les

caractéristiques biophysiques des sols forestiers, les besoins socio-économiques du milieu, les disponibilités de plants de chaque espèce ainsi que les possibilités de perturbation par les maladies et les insectes. Ainsi, les essences résineuses qui sont résistantes à la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont privilégiées lors du choix d'une espèce à reboiser. D'autre part, la politique forestière du Québec contient des dispositions pour la remise en production des territoires forestiers sur lesquels la matière ligneuse aura été récoltée. Ainsi, les modes de récolte devront favoriser la régénération naturelle sinon ces sols forestiers devront faire l'objet de reboisement. Enfin, il n'est pas assuré qu'une disposition telle que le reboisement obligatoire soit nécessaire pour amener la régénération de la forêt dans la MRC d'Argenteuil. Cela aurait surtout pour effet de contraindre les propriétaires privés à des investissements coûteux, voire inutiles dans plusieurs cas lorsque la régénération se fait déjà naturellement. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande donc à la MRC de ne pas adopter de dispositions en ce sens, puisqu'elles iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

Sur le plan de la foresterie, la MRC présente une recommandation traitant du "système d'évaluation foncière des forêts privées" et d'un "incitatif fiscal" à l'aménagement. Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que la Loi sur la fiscalité municipale a été amendée en juin dernier afin d'enlever le maximum de 375 $ l'hectare pour l'évaluation des boisés. Cette loi prévoit maintenant qu'un producteur forestier actif peut recevoir un remboursement équivalent à 85% des taxes foncières payées sur les actifs productifs, à l'exclusion de la résidence, pour un exercice financier municipal ou scolaire. La demande doit être faite au ministre du Revenu. Le détenteur du statut de producteur forestier est ainsi avantagé par rapport à un propriétaire qui n'aménage pas son boisé.

De plus, le bois sur pied est considéré comme un immeuble en vertu du code civil et les évaluateurs ont adopté cette approche dans leur travail d'évaluation. Cette approche est difficilement compatible avec une évaluation basée sur le potentiel. Toutefois, le ministère est ouvert à une réflexion sur un système d'évaluation basé sur le potentiel du fonds de terre qui a une vocation de production forestière.

Par ailleurs, le gouvernement signale à la MRC que les terres agricoles non exploitées ayant un bon potentiel agricole peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre d'un protocole d'entente conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. En vertu de ce protocole, les bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation examinent les demandes de reboisement qui visent les lots de la zone agricole suivant des critères de potentiel agricole, des limitations particulières à l'agriculture et de localisation. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure. Par ailleurs, certains programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation notamment les

programmes "Sol-Plus" et "Mise en valeur des terres en friche" peuvent également contribuer à la revalorisation de ces terres. Le ministère considère que ces programmes sont bien adaptés à la réalité régionale.

Sur le plan de l'information et de la sensibilisation à l'aménagement forestier, le ministère de l'Énergie et des Ressources a mis sur pied un programme publicitaire s'intitulant "L'Or Vert". Il a également produit un dépliant d'information sur le programme d'aide financière et technique pour le propriétaire de boisé. De plus, les bourses accordées dans le cadre du programme du Mérite forestier et les subventions aux organismes de gestion en commun contribuent à sensibiliser les producteurs privés à l'aménagement forestier. Enfin, le ministère de l'Énergie et des Ressources analyse présentement les différents moyens d'intensifier l'information sur la production forestière en milieu privé.

Finalement, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il a complété la cartographie de la forêt privée sur son territoire et que la compilation des données forestières est disponible. Cette information peut être utilisée pour l'évaluation des besoins en reboisement et pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les directives formulées dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier, cahier qui est actuellement en préparation.

Dans l'ensemble du Québec, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région de Montréal, il est prévu de passer de 3,5 à 11,5 millions de plants. Par contre, dans la MRC, le ministère ne prévoit pas de reboiser à court terme. En outre, la MRC veut rendre obligatoire le reboisement, entre autres sur les terres publiques. Le reboisement constitue une activité de gestion de la ressource forestière. Or, en ce qui concerne les terres publiques, le gouvernement tient à informer la MRC de ce qui suit.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

Par ailleurs, les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document relatif à l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs, dont la situation économique. Le ministère tient à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique et qu'il n'est pas toujours pertinent de fractionner ces données à l'échelle du territoire de la MRC. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Montréal.

- La conservation des sites forestiers et acéricoles

La MRC présente une recommandation à l'effet de "conserver les sites forestiers mûrs et acéricoles à proximité des centres urbains et de villégiature". Le ministère de l'Énergie et des Ressources est favorable à la protection de tels sites. Pour ce faire, des prescriptions sylvicoles appropriées doivent être appliquées pour maintenir et renouveler le couvert forestier. Celles-ci permettront de concilier la production forestière avec les autres fonctions du milieu forestier.

- Les travaux d'amélioration

En matière de "travaux d'amélioration", le ministère prévoit de réaliser des travaux d'entretien de la forêt afin de faciliter la régénération naturelle en feuillus de qualité sur une superficie de 400 hectares.

D'autres travaux permettront la récolte annuelle d'environ 10 000 mètres cubes par des méthodes de coupe favorisant l'accroissement et la régénération des feuillus de qualité.

- Les politiques de coupe

Le ministère précise qu'en plus des orientations de sa politique forestière, il préconise l'aménagement des meilleurs sites feuillus tout en favorisant la transformation de la ressource disponible par l'élaboration de plans d'aménagement forestier. Quant à la gestion des forêts, celle-ci est soumise au Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts.

- L'instauration d'une commission de protection des forêts

La MRC d'Argenteuil interroge le ministère de l'Énergie et des Ressources sur ses intentions concernant l'éventuelle création d'une commission de protection des forêts. Le ministère ne voit pas la nécessité d'instaurer une telle commission considérant l'existence du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Celui-ci détermine la vocation de chaque unité territoriale en fonction des potentiels et des usages que l'on y retrouve.

- La voirie forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que les chemins forestiers sont des chemins publics. Ceux-ci sont construits afin de permettre aux intervenants forestiers d'accéder à de nouvelles portions du territoire de production forestière. Le ministère demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'accès aux forêts publiques.

Concernant la voirie forestière s'inscrivant à l'intérieur du réseau défini du ministère de l'Énergie et des Ressources, la MRC recevra des avis d'intervention pour les projets exigeant un nouveau tracé ou un nouveau tronçon, et ce, conformément aux articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2.2 Le secteur agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC d'Argenteuil. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a récemment été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis sur toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC modifie les limites de la zone agricole, notamment par la délimitation de périmètres d'urbanisation qui empiètent sur la zone agricole. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation estime que ces modifications devraient être présentées dans le cadre du processus de révision de la zone

agricole permanente que la MRC a entrepris avec la Commission de protection du territoire agricole. Le ministère signale que la MRC devra, une fois sa zone agricole révisée, adopter les mesures nécessaires pour assurer la concordance des limites de la zone agricole prévue par le schéma d'aménagement avec celles des zones révisées et pour éviter, entre autres, que les périmètres d'urbanisation empiètent sur la zone agricole.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Ainsi, la proposition d'aménagement de la MRC comprend une grille des usages dans laquelle "l'exploitation agricole" est interdite pour diverses "fonctions spécifiques" dans des parties de territoires localisées en zone agricole. De plus, cette grille autorise des usages mixtes dans des parties du territoire zonées agricoles en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. Enfin, les dispositions du document complémentaire pourraient mener à ce que l'agriculture et les constructions à des fins agricoles soient considérées comme des usages dérogatoires pour certaines parties de la zone agricole.

A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de faire en sorte que sa grille des usages ou les dispositions de son document complémentaire ne viennent pas restreindre l'agriculture et son développement en zone agricole. De plus, le ministère indique que les implantations d'usages non agricoles en zone agricole doivent faire l'objet de demandes d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

- La Banque de terres

Les principaux objectifs recherchés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation par la création de la Loi sur la Banque de terres visent à favoriser la relève agricole, l'établissement des fermes familiales rentables, la remise en valeur des terres inutilisées ou sous-utilisées ainsi que le développement de la production céréalière.

Le ministère signale d'ailleurs à la MRC qu'elle ne fait pas partie des zones d'interventions prioritaires déterminées par le ministère pour la mise en application de la Banque de terres.

- La mise en valeur du territoire agricole

Concernant le programme "Sol-Plus", le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne que dans le cadre de ce programme, il intervient à la demande des producteurs agricoles et des municipalités plutôt que d'amorcer des projets de lui-même.

En ce qui a trait aux travaux d'aménagement des cours d'eau, il n'existe pas au ministère de plan directeur formel. Les dossiers sont toutefois analysés par des ingénieurs agricoles en fonction de divers paramètres reliés à la nature des projets et du milieu.

Quant aux objectifs de planification globale relatifs à l'aménagement des cours d'eau, ils se résument à l'amélioration de la productivité des sols agricoles en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques. A cet égard, le ministère travaille présentement à la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en collaboration avec le ministère de l'Environnement et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche afin de la rendre plus conforme aux objectifs énoncés.

2.3 La ressource minière

Dans le domaine minier, les actions du ministère de l'Énergie et des Ressources se limitent à l'acquisition de connaissances dans le but de susciter l'intérêt et de promouvoir l'exploration et la mise en valeur des ressources minérales par les intervenants du secteur privé. Pour promouvoir le développement et la diversification de l'industrie minière de la région de l'Outaouais, le ministère a effectué, au cours de 1980, des travaux géoscientifiques dans le but d'acquérir des données de base sur la géologie et le potentiel minéral du territoire. Un rapport géologique intitulé **Région de Lachute** a été publié à la suite de ces travaux.

Le ministère ne projette aucune intervention dans le domaine minier sur le territoire de la MRC d'Argenteuil. Toutefois, dans le but d'assurer une meilleure assistance auprès des intervenants de l'industrie minière, le ministère a récemment ouvert à Montréal, un bureau pour le sud-ouest du Québec.

- Le réaménagement de la mine de Kilmar

La mine de Kilmar n'étant pas sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources n'effectue aucune supervision quant à son réaménagement. Par ailleurs, comme toutes les mines en exploitation, elle est assujettie aux directives et exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement qui régit les exploitations minières. Ainsi, la MRC peut être assurée que le gouvernement exigera que l'entreprise réaménage le site de la mine de Kilmar dès qu'elle aura cessé ses activités.

3. LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

L'objectif principal du ministère de l'Environnement en cette matière est de s'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

L'approche réglementaire suggérée par le ministère de l'Environnement est qu'un périmètre minimal de protection de 30 mètres soit identifié autour des prises d'eau potable afin de les protéger contre toute source de contamination et que des normes spécifiques soient inscrites au document complémentaire. Cependant, des aires de protection plus étendues peuvent être délimitées si elles s'avèrent nécessaires à cause de la situation particulière à un point de captage ou sur la base d'études hydrogéologiques spécifiques. Afin de mieux assister la MRC dans cette tâche, le ministère de l'Environnement publiera prochainement un guide technique concernant la protection des points de captage d'eau souterraine. Ce guide technique présentera une méthode de délimitation des aires additionnelles de protection ainsi qu'une liste non exhaustive d'activités à régir ou à prohiber dans ces aires.

Par ailleurs, en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à signaler que l'adoption d'un périmètre de protection dépassant les 30 mètres déjà prévus par les normes du ministère de l'Environnement devra être justifiée sur la base d'études spécifiques qui en établissent la nécessité à la satisfaction du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les municipalités devront en outre présenter, s'il y a lieu, les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole (périmètre de 30 mètres et complémentaire).

En outre, pour la protection des prises d'eau potable municipales localisées sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources préconise l'absence d'intervention forestière sur une bande de 60 mètres ceinturant la prise d'eau.

Enfin, le ministère de l'Environnement a adopté un règlement concernant l'eau destinée à la consommation. Ce règlement établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le programme d'assainissement des eaux du ministère de l'Environnement a comme objectifs la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

Seule la municipalité de Saint-André-Est est actuellement inscrite au programme d'assainissement et l'évaluation des coûts des travaux pour cette municipalité est de l'ordre de 1 115 000 $. Cependant, la réalisation du projet est conditionnelle à l'implantation d'un réseau d'égout local. Les municipalités de Brownsburg, Lachute et Grenville village, pourraient éventuellement être inscrites à ce programme.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise en outre l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à indiquer que les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

D'autre part, pour prévenir la contamination des eaux par des polluants agricoles, la MRC prévoit des distances minimales entre d'une part, les lieux d'entreposage de fumier, les nouveaux établissements et les agrandissements d'établissements de production animale, et d'autre part les cours d'eau et les sources d'approvisionnement en eau potable. A ce sujet, le gouvernement considère que la Loi sur la qualité de l'environnement, ses règlements et directives - notamment le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" - sont suffisants pour assurer une protection adéquate du milieu. Si la MRC considère qu'une protection accrue est nécessaire, elle pourra se prévaloir des dispositions prévues à l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et faire approuver par le ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, les dispositions normatives qu'elle veut appliquer à ces égards.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement gère un programme particulier de services, soit le Programme des lacs. Le ministère rappelle que les études offertes dans le cadre du Programme des lacs peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. Dans la MRC d'Argenteuil, quelque 18 lacs sont touchés par ce programme alors que 10 autres sont inscrits sur la liste des lacs prochainement visés (voir l'annexe II du présent document).

Enfin, dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur des milieux aquatiques et riverains. Disponibles sur demande, ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation et la stabilisation des rives et de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

En ce qui concerne les normes minimales de lotissement, la MRC édicte des normes inférieures à celles préconisées par le ministère de l'Environnement. Ce dernier estime que si tous les propriétaires d'un même secteur étaient effectivement soumis à des normes inférieures, des problèmes de contamination pourraient éventuellement surgir. En outre, le ministère souligne que les normes de lotissement en bordure de plans d'eau visent aussi la protection de l'encadrement forestier. Ainsi, à défaut d'une situation particulière justifiant l'adoption de normes moins restrictives, le ministère demande de maintenir les normes de lotissement contenues dans le règlement de contrôle intérimaire.

3.2 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

Les municipalités de la MRC d'Argenteuil n'ont pas encore fait l'objet d'une cartographie officielle de leurs zones inondables. Le ministère de l'Environnement a cependant prévu de cartographier les zones à risques d'inondation dans les municipalités suivantes:

Plans d'eau	Municipalités	Dates probables de cartographie
Rivière du Nord	Lachute	1986-1987
	Saint-André-Est	1987-1988
	Saint-André-d'Argenteuil	1987-1988
Lac des Deux-Montagnes	Saint-André-Est	1987-1988
	Saint-André-d'Argenteuil	1987-1988
Rivière des Outaouais	Carillon	1987-1988

La MRC a relevé une zone à fort risque d'inondation qui n'a pas été incluse dans la liste préparée par le ministère de l'Environnement, soit celle située dans un secteur de la municipalité de Calumet, sur la rivière des Outaouais. Si la MRC juge important que ce secteur - ou éventuellement d'autres secteurs - soit inclus dans cette liste des zones à cartographier par le ministère, elle peut adresser une demande au Comité de cartographie des zones inondables afin de les inclure dans le programme des prochaines années. Enfin, le ministère précise que la réalisation de ces travaux de cartographie est conditionnelle au prolongement de l'entente Canada-Québec visant la cartographie des zones inondables.

Par ailleurs, considérant l'absence de cartographie officielle et le fait que la proposition d'aménagement ne distingue pas la zone de grand courant de la zone de faible courant, la MRC aurait avantage à interdire toute construction dans les zones inondables qu'elle a identifiées. Cela se justifie d'autant mieux que la plupart de ces zones inondables correspondent à des habitats fauniques essentiels. Lorsque la cartographie officielle sera disponible, la MRC devra modifier sa cartographie pour la rendre conforme à celle-ci et modifier la teneur de sa réglementation pour se conformer à l'ensemble de la politique véhiculée par le gouvernement concernant les zones inondables.

Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles devront également être permis en zones inondables; ceci, à condition que le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones de mouvements de sol

La MRC propose d'interdire toute construction sur les terrains constitués de dépôts meubles à moins qu'une étude géotechnique n'ait été réalisée et que des mesures préventives n'aient été prévues. Cependant, la MRC identifie la villégiature (y compris les résidences sans service) comme étant permise à l'intérieur des zones sujettes aux mouvements de sol. Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'appliquer intégralement les "dispositions particulières" qui édictent qu'aucune construction n'y est autorisée.

De plus, le zonage relatif aux terrains instables devrait viser non seulement la construction dans ces zones mais aussi l'aménagement même des terrains (remblais, déblais, travaux sur la végétation). De plus, afin d'assurer la sécurité publique, le ministère recommande, entre autres, que les travaux sur la végétation soient réglementés afin d'éviter les problèmes de déstabilisation des talus.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, des restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

Enfin, dans les zones à faibles risques, la formulation utilisée concernant la limite de déboisement fixée à un maximum de 1 000 mètres carrés par lot est susceptible d'apporter des contraintes à l'agriculture. Tout en reconnaissant le bien-fondé d'exercer un certain contrôle du déboisement à des

fins de sécurité publique dans ces zones, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, afin de tenir compte de la situation particulière des lots utilisés à des fins agricoles, demande à la MRC de préciser que le maximum de 1 000 mètres carrés ne s'applique qu'à l'intérieur de la superficie minimale de lotissement permise (6 000 mètres carrés).

3.3 Le milieu naturel et la qualité du paysage

- L'aménagement des milieux riverains

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce un certain nombre de mesures dans le but d'assurer une protection adéquate des berges, des cours d'eau et des lacs. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau.

Dans son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Pour sa part, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un projet de politique sur l'utilisation intégrée des milieux riverains. Il tient aussi à informer la MRC que le programme "Berges Neuves", dont la MRC s'enquérait, a récemment été abandonné.

- La protection des sites naturels et des espaces verts

Le ministère de l'Environnement vise à ce que soient protégés les espaces verts et les boisés en milieu urbain et rural. Cette protection peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié un guide intitulé **La gestion de la végétation en milieu urbain** qui devrait être distribué à toutes les municipalités et MRC du Québec. Le ministère soumettra au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il devrait publier un recueil de pratiques

de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. De plus, le ministère participera à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement est disposé à fournir à la MRC d'Argenteuil l'assistance technique pour l'analyse de potentiels de sites écologiques reconnus comme exceptionnels et qui sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

- La qualité du paysage

La MRC exprime dans sa proposition d'aménagement ses préoccupations quant à la restauration des carrières, sablières et gravières, et demande aux ministères qui en possèdent de donner l'exemple en matière de restauration. Le ministère des Transports fait savoir à la MRC qu'il n'en possède aucune sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, qu'elle soit désaffectée ou en exploitation. En outre, il n'est pas non plus lié,par contrat ou entente, au réaménagement des carrières, gravières et sablières appartenant à des propriétaires privés et qu'il aurait exploitées précédemment. En ce qui concerne les sablières et les gravières situées sur les terres publiques, il y a lieu de signaler qu'à la suite de la mise en application du règlement concernant les gravières et sablières, une entente conclue entre le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Énergie et des Ressources rend ce dernier responsable de la restauration des gravières et sablières qui y sont situées.

Par ailleurs, la MRC a porté une attention particulière à la localisation des carrières et sablières et des autres lieux pouvant constituer une nuisance pour l'environnement. Ainsi, la MRC défend l'implantation de carrières et sablières, de lieux d'enfouissement et lieux de déchets dangereux à moins de 600 mètres de toute habitation. Par contre, il y aurait lieu de modifier la formulation utilisée dans cette réglementation: en effet, telle qu'elle est formulée, elle règlemente l'implantation de ces lieux mais n'empêche pas la construction de nouvelles résidences à l'intérieur du périmètre de protection.

Le ministère de l'Environnement fait remarquer que le périmètre d'urbanisation de Lachute englobe un ancien dépotoir ainsi qu'une sablière. Le ministère recommande qu'un périmètre de protection soit retenu autour de ces lieux et que la MRC définisse les usages qui y seraient réglementés.

En ce qui concerne l'intention de la MRC d'établir des zones tampons autour des carrières et sablières, des lieux d'enfouissement sanitaire, de produits dangereux et des cimetières d'automobiles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient toutefois à rappeler qu'une telle disposition ne devra pas restreindre les activités agricoles dans la zone agricole.

3.4 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement applique le Règlement sur la gestion des déchets solides visant entre autres à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. De plus, le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

En ce qui concerne la situation dans la MRC d'Argenteuil, des rapports d'inspection font état de problèmes sérieux dans l'exploitation du terrain d'enfouissement sanitaire d'Harrington. Une demande de retrait du certificat d'enfouissement a d'ailleurs été faite au ministère de l'Environnement par cette municipalité dans le but de transformer ce lieu en dépôt en tranchées. Le ministère étudie présentement le dossier. Il s'avère aussi important que la MRC étudie les possibilités d'améliorer et d'adapter ce site en fonction de ses besoins, considérant le peu de zones propices à la relocalisation de ce lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC d'Argenteuil.

Le ministère tient à informer la MRC que la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire de Mirabel a été calculée en considérant que la plupart des municipalités de la MRC d'Argenteuil l'utilisent actuellement. Dans la mesure où une entente à long terme est négociée avec la Régie intermunicipale qui l'administre, il ne devrait donc pas y avoir de problèmes.

Enfin, l'inventaire des dépotoirs fourni par la MRC semble complet. Même si l'usage qui leur est réservé n'est pas encore défini, il est opportun de se rappeler que toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité ou de tassement du sol et des pentes, et d'émanation de gaz.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

Sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, quatre lieux d'élimination de déchets dangereux ont été répertoriés (voir l'annexe III du présent document). Trois de ces quatre lieux apparaissent sur la carte accompagnant la proposition d'aménagement de la MRC et il y aurait lieu que le quatrième y soit également.

Par ailleurs, la compagnie CXA a obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement afin d'éliminer les cendres résultant de ses opérations industrielles. De plus, ses boues de traitement sont maintenant envoyées chez Stablex. Incidemment, les contaminants qui pourraient affecter les eaux souterraines et de surface sont de nature inorganique et présentent peu de risques pour la santé publique. En outre, des études de caractérisation exhaustive ont déjà été entreprises par la compagnie CXA sur l'ancien lieu de brûlage et sur le dépôt des cendres. Des mesures de restauration devraient être effectuées dans le courant de l'année. De plus, il y aura prochainement une étude exhaustive des caractéristiques du lieu de brûlage actuel et au cours de la prochaine année, le bassin d'élimination des boues de traitement sera soumis à une telle étude.

Même si le ministère ne peut se prononcer sur les limitations d'usages concernant ces lieux et les terrains adjacents, il considère que tous les projets identifiés sur ou près de ces lieux devraient lui être transmis afin qu'il puisse faire ses recommandations.

- Les boues de fosses septiques

Un document de travail concernant la gestion de ces boues est en préparation au ministère de l'Environnement.

Étant donné que la MRC compte se doter d'un lieu d'élimination et de traitement des boues de fosses septiques, et que le terrain semble choisi, le ministère tient à informer la MRC que des études hydrogéologiques sont nécessaires afin de vérifier si le terrain se prête bien à cette pratique. A cet effet, la MRC peut s'inspirer de la **Directive sur la gestion des boues de fosses septiques** du ministère de l'Environnement (document préliminaire publié le 27 octobre 1983).

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

La MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers de mise en service. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, le ministère suggère par ailleurs à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

Enfin, le lieu de brûlage et de dépôt de cendres de la compagnie CXA ne devrait plus être utilisé comme dépotoir à neige étant donné que cette exploitation pourrait favoriser la migration de contaminants.

3.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz et de particules solides, et la pollution sonore soient maintenues aux niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique.

Le ministère est d'accord avec la MRC pour que toute nouvelle activité industrielle soit pourvue, à sa périphérie, d'une zone tampon afin de minimiser les impacts sur les usages adjacents.

En ce qui concerne les industries déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement. A ce sujet, conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement participe à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement.

Finalement, la MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité physique des établissements industriels qui présentent des risques d'accidents technologiques ou écologiques. Ces industries sont identifiées dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile par les services de protection publique de chaque municipalité.

4. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

4.1 Les infrastructures de transport terrestre

Ainsi que le souligne le document transmis en vertu de l'article 11, la conservation et l'amélioration des infrastructures routières existantes demeurent l'orientation principale du ministère des Transports sur le territoire de la MRC d'Argenteuil. Le ministère a toutefois élaboré de nouvelles orientations concernant la gestion du réseau routier, la gestion des haltes routières et des belvédères et la signalisation touristique.

- Le réseau routier

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC d'Argenteuil identifie certains projets qui ne font pas partie de la programmation actuelle du ministère des Transports. Ce dernier estime qu'il serait opportun que la MRC en établisse un ordre de priorité dont il pourrait éventuellement tenir compte dans l'établissement de sa programmation. La description des projets d'intervention du ministère sur le territoire de la MRC apparaît dans la seconde partie de ce document. Par ailleurs, le ministère indique que l'approbation finale de sa programmation demeure soumise aux contraintes budgétaires de même qu'à la détermination d'un ordre de priorité des travaux dans l'ensemble de la région.

Quant aux demandes de la MRC qui rejoignent les préoccupations actuelles du ministère, elles suscitent les commentaires qui suivent:

. L'autoroute 50 et la route 148

Relativement au corridor Masson-Lachute de l'autoroute 50, le ministère, à la suite des études de besoin en matière de circulation dans cet axe et afin d'assurer la protection d'un corridor optimal, a amorcé des études d'impact sur l'environnement de façon à préciser et protéger l'intégrité du tracé; ces études devraient être complétées d'ici la fin de 1986. Les décisions quant à un échéancier de réalisation de ce tronçon de l'autoroute 50 demeurent, par ailleurs, liées à la prise en considération de l'ensemble des besoins d'amélioration et de développement du réseau routier dans la grande région de l'Outaouais.

Quant au tronçon Lachute-Mirabel de cette autoroute, sa construction sera réalisée conformément à l'une des recommandations retenues à l'occasion du Sommet socio-économique des Laurentides soit, plus spécifiquement, la construction du tronçon de l'autoroute 50 qui doit relier la ville de Lachute au boulevard Mirabel déjà construit dans la zone opérationnelle de l'aéroport. Le ministère est d'ailleurs à entreprendre la préparation des plans et devis et l'étude d'impact environnemental nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour ce qui est de l'autoroute 13 entre l'autoroute 640 et l'aéroport et qui compléterait le lien interrégional autoroutier entre Montréal et l'Outaouais, sa réalisation éventuelle demeure liée aux décisions du gouvernement fédéral quant à la vocation de l'aéroport. Ce n'est en effet que dans le contexte d'une augmentation importante de la circulation qui résulterait d'un transfert de vols à Mirabel, que peut se justifier la réalisation de ce tronçon d'autoroute dont le coût est très élevé, notamment pour la partie située dans la zone opérationnelle de l'aéroport.

Par ailleurs, la position du ministère à l'égard de la route 148 est tributaire de la décision qui sera adoptée pour l'autoroute 50 à l'ouest de Lachute. Toutefois, la programmation actuelle du ministère prévoit le réaménagement de l'intersection de la route 158 avec la rue Principale est dans le canton de Grenville.

. La route 344

Le ministère prévoit la correction de profil de la route 344 à l'extrémité est du village de Carillon et un projet de réaménagement de l'intersection de cette route avec la rue Principale dans le village de Grenville. Le ministère prévoit également la reconstruction d'un tronçon de 2,7 kilomètres de la route 344, à partir de la limite ouest de Saint-Placide jusqu'à la rivière Saint-André, dans le village et la paroisse de Saint-André. Ce dernier projet répond à une attente de la MRC, soit le réaménagement de six courbes entre la jonction de la route 327 et la limite est de la MRC.

. Les routes 327 et 329

Sur les routes 327 et 329, soit les principaux axes nord-sud de la MRC, les projets d'intervention comprennent un réaménagement de l'intersection de la route 327 avec le chemin Harrington et un projet de reconstruction de la route 329 sur 4,5 kilomètres dans Mille-Iles ainsi que dans Morin-Heights dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

Compte tenu de la sinuosité de la route 329 et de son faible débit de circulation, le ministère en a abaissé la limite de vitesse à 60 km/h dans le but d'en accroître la sécurité. De plus, compte tenu des budgets alloués et du bon état de la chaussée, le réaménagement majeur proposé par la MRC n'est pas envisagé par le ministère.

. Le réseau routier secondaire

Enfin, pour ce qui est du réseau routier secondaire, à part les projets concernant le chemin Sainte-Marguerite et le chemin John Black Side Line dont la réalisation n'est plus prévue à moyen terme, les projets d'intervention du ministère correspondent, règle générale, aux attentes de la MRC.

- La protection des emprises routières

Le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de

protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de son environnement. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime que les autorités régionales et municipales devraient inscrire ces préoccupations à leurs schémas d'aménagement et plans d'urbanisme. Ceci vaut particulièrement pour la MRC d'Argenteuil, vu que le réseau routier y répond tout autant à des vocations locales qu'interrégionales, et y dessert directement les principaux noyaux urbains.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a par ailleurs préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère présente à l'annexe IV du présent document une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice pour la MRC d'Argenteuil. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les haltes routières et les belvédères

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification et à l'examen de la vocation de sites, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner.

En vertu de cette nouvelle politique de développement, les haltes routières de Lachute (route 158) et du canton de Grenville (route 148) ont été identifiées comme faisant partie du réseau complémentaire et le ministère envisage donc la cession ou la vente de ces haltes routières. D'ailleurs, la halte routière du canton de Grenville est présentement fermée et le ministère se propose de s'en départir en faveur de la municipalité qui a manifesté le désir de l'acquérir. Le plan d'arpentage foncier est présentement en préparation en vue de la transaction.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à élaborer une politique sur la signalisation du produit touristique québécois. Avant d'appliquer une telle politique de signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche

aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et devrait répondre aux attentes de la MRC d'Argenteuil. A la suite des exercices de simulation, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation touristique et les modalités de gestion de cette politique seront élaborés afin d'être mis en application ultérieurement.

- Les aménagements de pistes cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions pour des aménagements de pistes cyclables dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins qui sont à l'intérieur d'une municipalité qui en assurera l'entretien par la suite; ce programme ne s'applique pas à la construction ou à l'aménagement de pistes sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports.

- Le corridor ferroviaire désaffecté du Canadien National

Cette emprise sera vendue aux propriétaires riverains. A cet effet, pour la partie située dans Chatham, des négociations sont entamées avec les propriétaires acheteurs éventuels.

4.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur le milieu. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

- Le centre de distribution de Lachute

Conformément à la démarche en usage pour ce genre de projet, Hydro-Québec a procédé à une étude de localisation destinée à identifier le site le plus favorable à l'aménagement du centre de distribution de Lachute.

Le moment voulu, les responsables du projet présenteront aux autorités de la MRC d'Argenteuil et à celles de la municipalité de Lachute les documents requis pour l'obtention des avis et permis exigés. Ces documents contiendront toutes les informations pertinentes au dossier notamment celles nécessaires à l'établissement de la conformité du projet aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC.

- L'utilisation secondaire des équipements et des propriétés

La politique environnementale de la Société Hydro-Québec favorise l'utilisation secondaire de ses équipements et propriétés dans la mesure où ces utilisations sont compatibles avec une exploitation et un entretien fiables et sécuritaires. Chaque proposition d'utilisation d'une emprise ou d'une propriété doit donc être évaluée à son mérite. Par ailleurs, dans le cas où Hydro-Québec n'est pas propriétaire de l'emprise, la MRC devra s'assurer de la collaboration de chacun des propriétaires touchés.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'intérêt manifesté par la MRC à l'endroit de terrains possédés par Hydro-Québec en bordure de la rivière Rouge, la Société signale qu'une étude sommaire de cette rivière devrait être réalisée en 1986. L'objectif premier de cette étude consiste précisément à identifier l'intérêt ou non pour Hydro-Québec d'y conserver des droits de propriété en regard d'éventuelles demandes d'acquisition.

- Le barrage Carillon

Il ressort, d'après les recherches effectuées et les enquêtes faites, que tous les terrains possédés par Hydro-Québec et susceptibles d'être transférés au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (ou à tout autre organisme) ont déjà fait l'objet de négociations.

- Les nouvelles lignes de transport d'énergie

Selon l'actuel programme de planification des équipements de production d'énergie et des lignes de transport qui les accompagnent, il n'est pas prévu, à plus ou moins brève échéance, que des lignes à 735 kV traversent le territoire de la MRC d'Argenteuil.

- Les projets d'équipement

Hydro-Québec tient à mettre à jour les informations déjà transmises en juillet 1985 dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC d'Argenteuil**. Il s'agit du report en 1988 de la mise en service du centre de distribution de Lachute initialement prévue pour 1986.

4.3 Les communications

Sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communications et n'envisage pas de changement à cette situation dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC s'interroge sur le rôle du ministère relativement à l'utilisation des sommets pour implanter des tours de télécommunication. A ce sujet, le ministère des Communications précise que la plupart des sommets utilisés à des fins de télécommunication sont des terres publiques sur lesquelles il exerce un droit de regard, relativement

à leur utilisation rationnelle par les entreprises de communication publiques et privées. L'intervention du ministère vise surtout à permettre à tous les diffuseurs potentiels d'utiliser ces sites à leurs propres fins, au meilleur coût possible et conformément aux intérêts des populations concernées.

4.4 Les équipements et les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation confie aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir carte dans l'annexe V du présent document). Les commissions scolaires desservant actuellement la population scolaire du territoire occupé par la MRC ont déjà procédé à l'intégration des enseignements primaire et secondaire sur leur territoire respectif.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC expose à l'intention du ministère son point de vue sur le découpage du territoire de la Commission scolaire du Long Sault. Il serait opportun que la MRC en fasse part aux autorités scolaires concernées. En effet, conformément à la Loi sur l'instruction publique, le gouvernement ne peut procéder à des modifications territoriales scolaires qu'à la demande de la majorité des électeurs habilités à voter lors de l'élection des commissaires d'école et domiciliés dans le territoire pour lequel une modification territoriale est demandée.

Le ministère de l'Éducation a autorisé des projets d'aménagement sur le territoire de la MRC d'Argenteuil. Il s'agit de l'ajout de locaux à l'école primaire Saint-André (Commission scolaire Long Sault) et l'aménagement d'un laboratoire de technologie et d'un laboratoire de micro-informatique à l'école secondaire Laurentian (Commission scolaire Laurentian).

4.5 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider, dans la mesure de ses possibilités financières, les municipalités et organismes de la MRC à se doter d'équipements culturels adéquats.

Ainsi, en matière de lecture publique, le ministère entend favoriser le développement du réseau de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt afin de permettre à toute la population de la MRC de bénéficier d'un service de lecture publique. Il pourrait également favoriser le réaménagement des bibliothèques locales existantes afin de leur permettre de se doter de locaux et de services adéquats. C'est dans cette perspective que le ministère étudie actuellement la possibilité de participer financièrement aux travaux de rénovation de la bibliothèque locale de Brownsburg.

D'autre part, le ministère effectue actuellement une étude portant sur l'état de situation des équipements culturels localisés dans la région des Laurentides. A la lumière des conclusions de cette étude qui devrait être terminée au cours de l'automne 1986, le ministère se propose de déterminer ses priorités d'intervention en matière d'équipements culturels dans la MRC d'Argenteuil, notamment en ce qui a trait à l'aménagement d'une salle de spectacles et à l'implantation d'un centre d'archives. Toutefois, il ne prévoit pas actuellement d'accorder une assistance technique ou financière relativement à un projet de musée ou de centre d'interprétation du patrimoine.

4.6 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC d'Argenteuil, il y avait une garderie en activité en février 1986 et elle est localisée à Lachute. Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.7 Les équipements et les services sociaux et de santé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux désire commenter les attentes de la MRC concernant l'implantation d'un centre local de services communautaires (CLSC) et de centres d'accueil pour personnes âgées et celles relatives à la quantité et la qualité des services de l'Hôpital d'Argenteuil.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé l'implantation du CLSC du Long Sault dont le siège social est localisé à Lachute. La population de la MRC bénéficie actuellement des services dispensés par le CLSC dont les services de maintien à domicile, la santé scolaire, la santé au travail, la santé maternelle et infantile, l'hygiène dentaire, l'action communautaire et les services de santé et des services sociaux curatifs et préventifs.

Dans l'ensemble, il existe dans la MRC d'Argenteuil, un nombre de places suffisant pour répondre aux besoins d'hébergement des personnes en perte d'autonomie. Par conséquent, le ministère ne prévoit pas d'y développer de nouvelles ressources d'hébergement. Toutefois, le ministère a accordé au Pavillon d'Argenteuil un budget annuel de 37 500 $. Ce montant sera augmenté à 150 000 $ pour l'exercice 1986-1987 afin de procéder au développement d'un centre de jour devant desservir les adultes et les personnes âgées en perte d'autonomie. Le ministère entend ainsi favoriser le maintien des personnes dans leur milieu.

Afin d'améliorer la quantité et la qualité des services de l'Hôpital d'Argenteuil, le ministère étudie la possibilité d'agrandir et de rénover les services ambulatoires et d'ajouter 40 lits de soins de longue durée, le tout représentant des déboursés de 4 125 000 $. Une demande de décret de conception est actuellement en préparation au service de la construction au ministère. La réalisation de ce projet s'échelonnera au cours des deux prochaines années.

Il convient par ailleurs de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Lanaudière et des Laurentides.

4.8 Les autres équipements et les services gouvernementaux

En matière d'aménagement du territoire, le ministère de la Justice et le Bureau du Solliciteur général poursuivent une politique de rationalisation des services, laquelle peut se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de services. Présentement, il n'y a aucun projet d'implantation de nouveaux équipements reliés à l'administration de la justice sur le territoire de la MRC d'Argenteuil.

Quant à la Société immobilière du Québec, elle a pour mission de mettre des immeubles à la disposition des ministères et organismes publics et de leur fournir des services de construction, d'exploitation et de gestion immobilière. Sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, la Société n'a pas d'orientation ou de projet susceptible d'influencer le schéma d'aménagement de la MRC. Cependant, dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations des autres entités administratives concernées par les projets dont elle a la maîtrise d'oeuvre.

Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales ou régionales.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

En ce qui concerne plus spécifiquement la MRC d'Argenteuil, les travaux entrepris l'an dernier dans la municipalité de Saint-André-Est (village) et dans un petit secteur de la ville de Lachute sont maintenant terminés.

Enfin, pour répondre à la question de la MRC quant aux priorités d'intervention du ministère dans ce dossier, ce dernier informe la MRC qu'il n'existe pas de région privilégiée. La sélection est effectuée selon des critères établis en collaboration avec l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ), à partir des demandes reçues par le ministère des Affaires municipales avant le 1er novembre de chaque année. Ainsi, si la MRC est intéressée à ce que soient effectués de tels travaux sur son territoire, elle devra adresser une demande en ce sens au ministère des Affaires municipales.

5. LA CONSOLIDATION DU TISSU URBAIN ET DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL A L'INDUSTRIE

5.1 Les secteurs urbanisés

Conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville, le gouvernement du Québec a voulu doter les municipalités de moyens d'interventions supplémentaires. A cet égard, la ville de Lachute fut reconnue admissible au programme ReviCentre et pourra recevoir une aide pouvant aller jusqu'à concurrence de 500 000 $.

D'autre part, la proposition d'aménagement contient certains critères qui ont permis de délimiter les périmètres d'urbanisation. Toutefois, la MRC aurait avantage à préciser quels sont, de façon spécifique, les critères qui ont prévalu pour effectuer la délimitation de chacun de ces périmètres d'urbanisation en relation avec les objectifs d'aménagement poursuivis. Ceci est d'autant plus approprié que la MRC pourra utiliser ces informations dans le cadre de la révision de sa zone agricole qu'elle a entreprise en vertu de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

5.2 L'habitation

Telles qu'énoncées dans **Aménager l'avenir**, les orientations du ministère des Affaires municipales en matière d'habitation ont pour objectifs le maintien d'une offre suffisante de logements, l'accessibilité financière au logement pour tous les ménages, la diversité des types de logements et la création de milieux résidentiels de qualité.

Le ministère des Affaires municipales doit adapter l'action gouvernementale en matière d'habitation à l'évolution de ce secteur d'activité. Ainsi, lorsque le programme Corvée-Habitation a été instauré de concert avec les intervenants du milieu, il avait pour but de soutenir la demande de logements et de stimuler l'industrie de la construction à un moment où l'économie connaissait un fort ralentissement. Depuis la fin du programme en 1984, l'économie s'étant rétablie, les taux de construction dans le secteur résidentiel se sont maintenus élevés. Dans ce contexte de bon fonctionnement du marché de la construction résidentielle, une intervention de l'État reste sujette à appréciation.

Concernant la taxe spéciale sur les transactions immobilières des maisons neuves, la législation actuelle permet aux municipalités de prélever une telle taxe mais ne les y oblige pas. Il revient uniquement à chaque municipalité de décider si elle exercera ou non ce pouvoir.

Par ailleurs, la demande de renseignements de la MRC concernant les projets d'habitation prévus pour les personnes âgées et la possibilité de transformer les implantations du Contrefort de Carillon a été transmise à la Société d'habitation du Québec. Cette dernière communiquera directement avec le préfet de la MRC.

5.3 La structure d'accueil à l'industrie

Le ministère de l'Industrie et du Commerce est d'avis que la position adoptée par la MRC concernant son développement industriel est réaliste.

Concernant le projet de développer un deuxième pôle industriel dans le secteur ouest de la MRC, cette dernière y fonde beaucoup d'espoir pour concurrencer le secteur de Hawkesburry en Ontario. Toutefois, le ministère de l'Industrie et du Commerce ne croit pas que la seule présence d'un parc industriel constituerait un facteur suffisant pour attirer l'industrie du côté du Québec. En fait, dans le contexte particulier de la MRC d'Argenteuil, le ministère craint que la création d'un parc industriel à Grenville, situé à 25 kilomètres de Lachute, entraînerait une compétition de celui-ci avec le parc industriel de Hawkesburry ainsi qu'avec celui de Lachute, ce qui pourrait avoir un effet négatif pour l'ensemble de la MRC.

De l'avis du ministère, il faudra surtout une concertation et un effort particulier du milieu pour tenter d'amener l'implantation de nouvelles entreprises dans ce secteur. Si le nombre de projets d'investissement dans cette MRC s'accroissait de façon notable, il y aurait alors lieu de favoriser le développement de ce second pôle industriel avec les infrastructures appropriées. Toutefois, en se basant sur la conjoncture actuelle, le ministère ne voit pas le besoin de réaliser ce projet à court terme et il estime que le milieu devrait surtout viser le renforcement d'un pôle de développement industriel plutôt que de disperser ses efforts sur deux pôles.

En ce qui concerne les attentes de la MRC quant à l'implication du ministère de l'Industrie et du Commerce dans le développement industriel, ce dernier précise les points suivants:

- par l'adoption de la loi 61 (Loi sur les immeubles industriels municipaux), le rôle incombant au ministère reste le même que celui décrit dans la Loi sur les fonds industriels. En fait, seules les procédures d'approbation requises concernant les achats et les ventes de terrain à des fins industrielles ont été simplifiées;

- le ministère n'a plus de programme de subventions pour l'implantation d'infrastructure de façon prévisionnelle dans les parcs industriels. Par contre, il peut offrir des subventions dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel pour assurer la desserte de projets industriels importants;

- en vertu du programme d'aide à l'implantation de commissariats industriels, le ministère de l'Industrie et du Commerce subventionne déjà en partie le Conseil économique d'Argenteuil.

5.4 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon à ce que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1985.

6. L'HARMONISATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LE CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT

6.1 Le plan d'affectation des terres publiques

En 1981, le ministère de l'Énergie et des Ressources a amorcé l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public, d'harmoniser les interventions gouvernementales sur les terres publiques et de favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire. De plus, ces plans constituent l'assise de la politique forestière du gouvernement sur les terres publiques.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère a modifié son programme en 1984 et accordé la priorité à la préparation de plans d'affectation des terres publiques.

Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques pour la MRC d'Argenteuil, préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en tant que gestionnaire des terres publiques et avec la collaboration des ministères intervenants, constitue la position du gouvernement à l'égard de l'affectation des terres publiques, et est soumis à la MRC à titre de proposition gouvernementale.

Le plan d'affectation comporte deux éléments majeurs: la carte d'affectation et le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier. La carte d'affectation identifie le découpage des terres publiques en diverses unités territoriales classées selon leur vocation; ces unités, définies plus précisément sur la carte, sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique et agricoles;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- les zones forestières de production.

Le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier, non inclus dans le présent avis, identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation. Ces modalités sont présentement en révision et seront soumises au Comité

ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Elles seront par la suite communiquées à la MRC. Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale sera interdite. Dans les zones de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et faunique ainsi que forestière et récréative sont axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Ainsi, le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques constitue le principal instrument de l'utilisation des terres publiques et sert d'assise territoriale à l'application de la politique forestière.

La carte d'affectation des terres publiques de la MRC est incluse dans le présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

Dans le but d'assurer la conformité entre la carte de la MRC et celle du gouvernement, les principales différences ont été relevées et font ici l'objet de commentaires. Par ailleurs, dans cette optique de conformité et dans le but de faciliter une meilleure compréhension des règlements provinciaux actuellement en préparation, la MRC pourra envisager la possibilité d'adopter la terminologie véhiculée par la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques.

- L'affectation forestière de la MRC

Sur sa carte d'affectation, la MRC d'Argenteuil établit deux catégories liées au potentiel forestier: l'affectation forestière contrôlée et l'affectation forestière non contrôlée. Cette distinction fait référence à la gestion de la ressource forestière et relève donc de la juridiction exclusive du ministère de l'Énergie et des Ressources. Or il n'existe pas de telles affectations dans le plan gouvernemental qui reconnaît, pour sa part, deux zones dont la vocation prioritaire est l'exploitation forestière. La distinction qu'il établit entre ces zones provient des potentiels présents dans ces territoires pour la mise en valeur des ressources forestières et récréatives. Ainsi, les affectations sont appelées forestière de production ou forestière et récréative.

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

D'autre part, sur les territoires que la MRC désigne comme forestiers, la carte gouvernementale localise des terres publiques dont l'affectation est différente selon leur potentiel ou leur utilisation actuelle. A l'ouest de la rivière Rouge on retrouve quelques lots zonés agricoles, une zone forestière et récréative et un site faunique (ravage de cerf de Virginie). De plus, du côté est de la rivière Rouge, une base de plein air au nord de la municipalité d'Harrington et une héronnière au nord de la municipalité de Wentworth n'apparaissent pas sur la proposition d'aménagement de la MRC. Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC que des prescriptions particulières relatives à la production forestière sont liées à chacune de ces zones ou à chacun de ces sites afin d'en assurer la protection et la mise en valeur, et qu'il est donc important pour elle de les identifier sur sa carte d'affectation.

- L'affectation villégiature de la MRC

L'affectation villégiature de la MRC couvre de vastes superficies; en effet, la partie nord de la MRC est en majeure partie vouée au développement de la villégiature. Or actuellement sur la carte gouvernementale, on ne reconnaît pas de potentiel récréatif sur les terres publiques de ces zones. Le gouvernement affecte zone forestière de production les terres publiques qui y sont localisées, parce que la vocation première de ces territoires est la production forestière. De plus, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a identifié un ravage de cerf de Virginie dans la municipalité d'Harrington sur un territoire destiné à la villégiature par la MRC. Pour faire suite à ces commentaires, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de modifier son plan d'affectation en considérant les données de la carte gouvernementale.

- L'affectation récréative de la MRC

. Le projet de parc linéaire

En regard du projet de parc Dollard-des-Ormeaux identifié par la MRC, ces sites figurent en tant que "site agricole" et "site récréatif" sur la carte gouvernementale. Cependant, pour toute modification d'usage dans des lots zonés agricoles, une demande à cet effet devra être adressée à la Commission de protection du territoire agricole. En outre, il est à remarquer que les terrains en cause pour ce projet de parc sont présentement sous la juridiction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

. Les pôles d'accueil

La MRC propose deux pôles d'accueil situés sur des terres publiques, l'un en bordure de la baie Cameron et l'autre dans le parc Dollard-des-Ormeaux. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à préciser à la MRC qu'elle devra définir les travaux qu'elle compte réaliser sur ces terrains et par la suite soumettre ces projets à l'autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources dans le cas de la baie Cameron et du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour le parc Dollard-des-Ormeaux.

. Le ravage de cerf de Virginie

Le ravage de cerf de Virginie identifié par la MRC dans la région de Harrington n'a pas les mêmes limites que celui reconnu par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. En effet, sur la carte gouvernementale d'affectation, ce dernier occupe une partie des terres publiques. La MRC pourra s'informer auprès de ce ministère des données concernant ce ravage.

- L'affectation agricole de la MRC

Les terres publiques qui sont affectées zone agricole sur la carte gouvernementale ont habituellement la même affectation sur la carte de la MRC. Toutefois, sur des territoires zonés agricoles, le plan d'affectation des terres publiques identifie un site faunique (ravage de cerf) au centre de la municipalité de Harrington, et un site d'utilité publique à l'est de Lachute, soit une plantation servant de forêt d'enseignement. Ainsi, la MRC aurait intérêt à ajouter ces deux précisions à sa proposition d'aménagement.

- La grille des usages

La proposition d'aménagement de la MRC d'Argenteuil présente une grille identifiant les usages autorisés à l'intérieur de chacune des fonctions spécifiques. Par ailleurs, le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte gouvernementale d'affectation. Or, certains usages présents dans la grille de la MRC entrent en conflit avec ceux autorisés par le gouvernement sur les terres publiques, pour les mêmes affectations. Ainsi, la grille de la MRC permet l'usage "villégiature (résidence sans service)" dans sa zone de ravages de cerfs, alors que cette zone identifiée sous l'affectation conservation (site faunique) dans le plan gouvernemental ne permet pas cet usage sur les terres publiques.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que certains types d'activités qu'elle préconise dans sa grille des usages vont à l'encontre des orientations de production forestière du ministère pour ses territoires. En effet, les activités et les usages nécessitant l'implantation d'équipements et d'infrastructures lourds (résidentiel, commercial, récréation intensive) sont incompatibles avec les zones où la production forestière est prioritaire. Ceux-ci, selon leur nature, doivent être concentrés dans les secteurs prévus à cet effet comme les sites actuels de villégiature concentrée, les sites récréatifs ou les zones présentant un bon potentiel pour la récréation intensive (zone forestière et récréative).

D'autre part, alors que la MRC ne permet pas "l'exploitation forestière" dans les zones à potentiel faunique et de ravage de cerfs tout comme dans les territoires affectés à des fonctions récréatives, agricoles et de villégiature, le gouvernement considère cet usage comme compatible avec les

zones équivalentes de la carte d'affectation des terres publiques. L'exploitation forestière est même nécessaire dans le cas des ravages de cerfs de Virginie afin de maintenir sur place abri et nourriture. Aussi, il préconise des modalités de récoltes ainsi que différentes mesures visant à protéger la vocation, les fonctions et les composantes biophysiques des éléments se trouvant en territoire forestier. Enfin, le ministère s'oppose à ces dispositions prohibant l'exploitation forestière parce que, tel que souligné précédemment, les modalités de coupe et donc, la gestion des ressources sur les terres publiques relèvent de la responsabilité exclusive du gouvernement et de ses ministères.

- Autres commentaires

Sur sa carte d'affectation, la MRC indique les limites des forêts publiques. Le ministère de l'Énergie et des Ressources porte à son attention que les limites de celles-ci sont erronées à plusieurs endroits. Ces périmètres étant sujets à de fréquents changements, la MRC pourra les tenir à jour en s'informant de façon régulière auprès des représentants du ministère en région.

6.2 Le cadre normatif de l'aménagement

- Les critères d'aménagement

La MRC d'Argenteuil a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, ces critères sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent ces critères d'aménagement en les adaptant aux situations spécifiques sur une base volontaire, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Le règlement de lotissement et de construction

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. L'application de ces normes s'avère toutefois difficile ou impossible dans les cas suivants:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;
- lors de transactions de terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande aussi à la MRC d'exempter les constructions pour des fins agricoles, sur les lots de la zone agricole, des conditions de délivrance d'un permis de construction énoncées dans sa proposition d'aménagement.

- Les dispositions applicables aux tracés des rues

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC d'introduire à son schéma d'aménagement une exemption aux dispositions applicables aux tracés des rues pour les chemins de ferme sur les lots de la zone agricole.

La réglementation de la MRC concernant la localisation des routes par rapport aux plans d'eau comporte aussi des dispositions qui touchent les terrains publics, notamment des lots forestiers. La MRC fixe en effet à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau. Pour sa part, le Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts établit cette distance minimale à 60 mètres, sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas. Ces cas d'exception doivent répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, la MRC devrait préciser dans son règlement que la norme de 75 mètres ne s'applique, sur le territoire public, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature, et non à l'ensemble du territoire forestier public.

- Les normes pour la protection des bandes de boisés

La MRC édicte des normes pour protéger les boisés sur une bande de 75 mètres de large entre les secteurs de villégiature et les zones de coupe forestière, et en bordure des routes à caractère régional. Ces conditions pourraient être restrictives pour les exploitants agricoles qui sont à l'intérieur de la zone agricole. Étant donné que le boisé est considéré comme de l'agriculture au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande que cette norme ne s'applique pas aux lots de la zone agricole permanente.

Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources indique que pour les terres publiques bordant les routes touristiques, il identifie un corridor routier de 30 mètres à l'intérieur duquel toutes les formes de coupes à blanc sont interdites. De plus, lorsqu'il y a lieu, le corridor panoramique est constitué d'un encadrement visuel jusqu'à une distance maximale de 1,5 km. Dans ce corridor, tous les traitements sylvicoles sont autorisés, sauf la coupe à blanc qui y est proscrite.

En ce qui a trait aux bandes de 75 mètres devant faire office de zone tampon entre les secteurs de villégiature et les zones de coupe, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC qu'en terres publiques, il s'agit là de prescriptions qui vont à l'encontre du principe déjà énoncé précédemment concernant la juridiction exclusive du gouvernement et de ses ministères en matière de gestion des ressources. En conséquence, le ministère demande à la MRC de ne pas adopter de normes restreignant la coupe forestière sur les terres publiques.

- Les normes applicables aux zones dangereuses

La MRC formule des normes pour la protection de l'environnement et des dispositions particulières pour les terrains inondables et les territoires où il y a risque de mouvements de terrain.

De façon générale, les prescriptions minimales édictées dans la proposition d'aménagement n'entravent pas les activités d'Hydro-Québec. Cependant, comme il appartiendra aux municipalités constituantes, par le biais de leur réglementation d'urbanisme d'en préciser la portée, il convient de rappeler qu'en vertu de son mandat, Hydro-Québec ne saurait être assujettie à une réglementation restrictive quant au déboisement ou aux marges de recul en zones sensibles ou de contraintes particulières.

Dans tous les cas, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles telles que les berges des plans d'eau, les zones inondables, les secteurs de pentes ou de glissements de terrain, les traversées de cours d'eau et de routes publiques. Quand ses équipements doivent

traverser ces zones, Hydro-Québec utilise des modes de contruction appropriés et recommande des méthodes d'entretien et des mesures de mitigation particulières afin de favoriser leur insertion dans le milieu récepteur. Dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien normal de son réseau, Hydro-Québec rappelle que, dans les zones sensibles, elle conserve la végétation arbustive mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.

Pour de plus amples informations sur les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, la MRC est invitée à se référer au document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec, 1985, et au guide **Entretien des emprises de lignes**, Hydro-Québec, 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

6.3 Le contenu obligatoire du schéma

- Les grandes affectations du territoire

Le ministère des Affaires municipales considère que pour faciliter la prise en considération et la bonne compréhension de ses intentions d'aménagement par tous les intervenants, la MRC aurait avantage à être plus explicite quant aux objectifs d'aménagement poursuivis à l'intérieur de chacune des affectations retenues. A titre d'exemple, la proposition d'aménagement ne fournit aucune information concernant l'affectation mixte proposée sur la carte synthèse. Ces précisions permettront d'assurer la prise en considération des intentions et objectifs d'aménagement poursuivis par la MRC lors de la confection des plans et règlements d'urbanisme par les municipalités locales.

Par ailleurs, les usages permis pour chacune des affectations retenues par la MRC sont précisés à l'intérieur d'une grille. Dans le but d'en assurer une prise en considération efficace par les municipalités locales, il y aurait lieu de préciser les intentions et objectifs d'aménagement qui en ont permis la confection. De plus, dans le but de faciliter l'application de cette grille, le ministère des Affaires municipales suggère de définir les termes qui y sont utilisés.

- Les sites d'intérêt

Le ministère des Affaires municipales estime que la MRC aurait avantage à préciser les intentions et objectifs d'aménagement retenus lors de l'identification des territoires d'intérêt. A titre d'exemple, il est mentionné que les implantations patrimoniales sont protégées, conservées ou transformées à des fins d'utilisation de la "fonction récréative". Les précisions souhaitées permettront de mieux saisir la portée de cet énoncé à l'égard

des implantations patrimoniales. Dans le même sens, il serait intéressant que soient précisées les caractéristiques des sites d'intérêt retenus et que l'identification de ces derniers soit effectuée de manière à en assurer une prise en considération efficace lors de l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme par les municipalités locales.

- Les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal

La proposition d'aménagement de la MRC dresse une liste des équipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement sur son territoire. Cependant, la MRC n'établit pas de distinctions entre les équipements et infrastructures qui sont souhaités par la MRC, et ceux qui sont effectivement prévus par le gouvernement. Le ministère des Affaires municipales rappelle à la MRC que le schéma d'aménagement devra introduire ces distinctions.

De la même façon, la MRC indique dans sa proposition d'aménagement les coûts approximatifs des différents projets prévus, sans toutefois mentionner quels sont les intervenants qui seraient impliqués dans ces investissements. Le ministère des Affaires municipales souhaite que la MRC établisse la responsabilité financière de ces projets et distingue la participation demandée aux municipalités à l'égard de ces projets.

- Les réseaux majeurs

Les équipements de production comme le réseau majeur d'électricité, actuels et projetés, font partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement. Conséquemment, l'emplacement de la centrale Chute-Bell aménagée dans la section aval de la rivière Rouge devrait apparaître sur le plan qui accompagnera le schéma. Sont également absents du plan d'accompagnement, le corridor où s'inscrit la ligne 735 kV reliant les postes Chateauguay et Chénier, le corridor entre les postes Lafontaine et Calumet (1 ligne à 120 kV) et le corridor entre les postes Lafontaine et Lachute (1 ligne à 120 kV).

Finalement, le symbole choisi pour illustrer les infrastructures de transport d'énergie rend difficile la localisation des postes de transformation de Lachute (120-25 kV) et Calumet (120-25 kV) qui ne sont pas indiqués sur le plan d'accompagnement du schéma. Également, étant donné les impacts occasionnés par les infrastructures de transport d'énergie électrique et leur incidence sur l'aménagement du territoire, il apparaîtrait pertinent qu'à la place des corridors énergétiques, soient clairement indiqués le tracé de chacune des lignes et la tension de l'énergie transportée. Cette observation est également valable pour les postes appartenant au réseau majeur.

- Le document complémentaire

Le document complémentaire prévoit des normes concernant la dimension minimale des lots. Cependant, elles diffèrent de celles prévues au règlement de contrôle intérimaire. Le ministère des Affaires municipales invite la MRC à préciser les raisons qui ont suscité ces changements. Ceci aidera à

mieux saisir la portée de ces modifications compte tenu des objectifs d'aménagement poursuivis.

- Les commentaires additionnels

Telle que présentée, la carte d'accompagnement de la proposition d'aménagement est de lecture difficile et ne facilite pas la prise en considération par les divers intervenants des éléments spatiaux qu'elle veut protéger, mettre en valeur et affecter.

De plus, sur la carte de la MRC, certains lacs sont entourés d'une trame qui semble représenter une bande particulière dont la référence n'apparaît pas dans la proposition d'aménagement. Après vérification auprès des personnes concernées, il semble que ces aires ne présentent aucun lien avec le plan d'affectation.

D'autre part, dans le but de favoriser la compréhension du schéma d'aménagement, il serait souhaitable de regrouper dans une section du schéma, l'ensemble des objectifs et intentions d'aménagement.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC d'Argenteuil.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires municipales	Revitalisation du centre-ville de Lachute			Programme ReviCentre: l'aide accordée peut aller jusqu'à concurrence de 500 000 $
Éducation	Ajout de locaux à l'école primaire Saint-André (Commission scolaire Long Sault)			
	Aménagement d'un laboratoire de technologie et d'un laboratoire de micro-informatique à l'école secondaire Laurentian (Commission scolaire Laurentian)			
Hydro-Québec	Centre de distribution de Lachute	1988		
Santé et Services sociaux	Agrandissement et rénovation fonctionnelle des services ambulatoires et addition de 40 lits de soins de longue durée à l'Hôpital d'Argenteuil à Lachute	1986-1987	4 125 000	
	Développement d'un centre de jour au Pavillon d'Argenteuil	1986-1987	150 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Argenteuil

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 50	De Lachute à Mirabel	19,8	Construction d'une chaussée étagée d'autoroute	24 000	---	24 000
Route 344	Des limites de Saint-Placide vers l'ouest dans le village et la paroisse de Saint-André	2,7	Reconstruction de la route	815	---	815
Chemin White	Contournement Lac Mathilda, Harrington	0,6	Terrassement, gravelage et revêtement souple	325	---	325
Chemin Mille-Iles	Du chemin Cambria à la montée de l'Eglise, Mille-Iles	0,8	Réfection des fondations et rehaussement des fondations	175	---	175
Chemin Mille-Iles	De la montée de l'Eglise vers le sud-est, Mille-Iles	1,3	Reconstruction de la route	975	---	975
Chemin Rivière Rouge-Nord	De la limite de Mirabel vers le nord-ouest, Mirabel et Saint-André	2,2	Correction de deux courbes et réfection de la chaussée	1 155	---	1 155
Chemin Tamaracouta	Entre la route 329 et le chemin Mille-Iles, Morin-Heights et Mille-Iles (MRC d'Argenteuil et Pays-d'en-Haut)	11,2	Remplacement des ponceaux, renforcement des fondations et traitement de surface	425	---	425

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Argenteuil

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 327	Intersection de la route 327 avec le chemin Harrington, Grenville et Harrington	1,0	Réaménagement de l'intersection	350	---	350
Route 344	Extrémité est du village de Carillon	0,7	Drainage, adoucissement d'une pente	350	---	350
Route 329	De la fin du pavage jusqu'au chemin Tamaracouta, Mille-Iles et Morint-Heights (MRC d'Argenteuil et Pays-d'en-Haut)	4,5	Reconstruction de la route	1 535	---	1 535
Route 148	Intersection de la route 148 avec la rue Principale est dans le canton Grenville	0,3	Réaménagement de l'intersection	70	---	70
Route 344	L'intersection de la route 344, pont Perley et la rue Principale, village de Grenville	0,6	Construction de voies de dépassement, installation de feu de circulation et drainage	380	---	380
Chemin Kilmar	De part et d'autre du pont sur le Rang VI à Grenville	0,7	Remplacement d'un ponceau et corrections de courbes	250	---	250

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Argenteuil

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Cambria	De l'intersection avec le chemin des Mille-Iles vers l'ouest à Mille-Iles et la municipalité de Gore	3,4	Traitement de surface	75	---	75
Chemin Brae-Mar	De la route 329 vers l'ouest, municipalité de Gore	1,5	Traitement de surface double	45	---	45

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC d'Argenteuil et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Projet de réserve écologique Baie-de-Carillon-Sud

II Programme des lacs

III Lieux d'élimination de déchets dangereux

IV Classification fonctionnelle du réseau routier: réseaux national, régional et collecteur

V Délimitation territoriale projetée de la nouvelle commission scolaire sur le territoire de la MRC d'Argenteuil

VI Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

VII Description des affectations des terres publiques et plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

Projet de réserve écologique Baie-de-Carillon-Sud

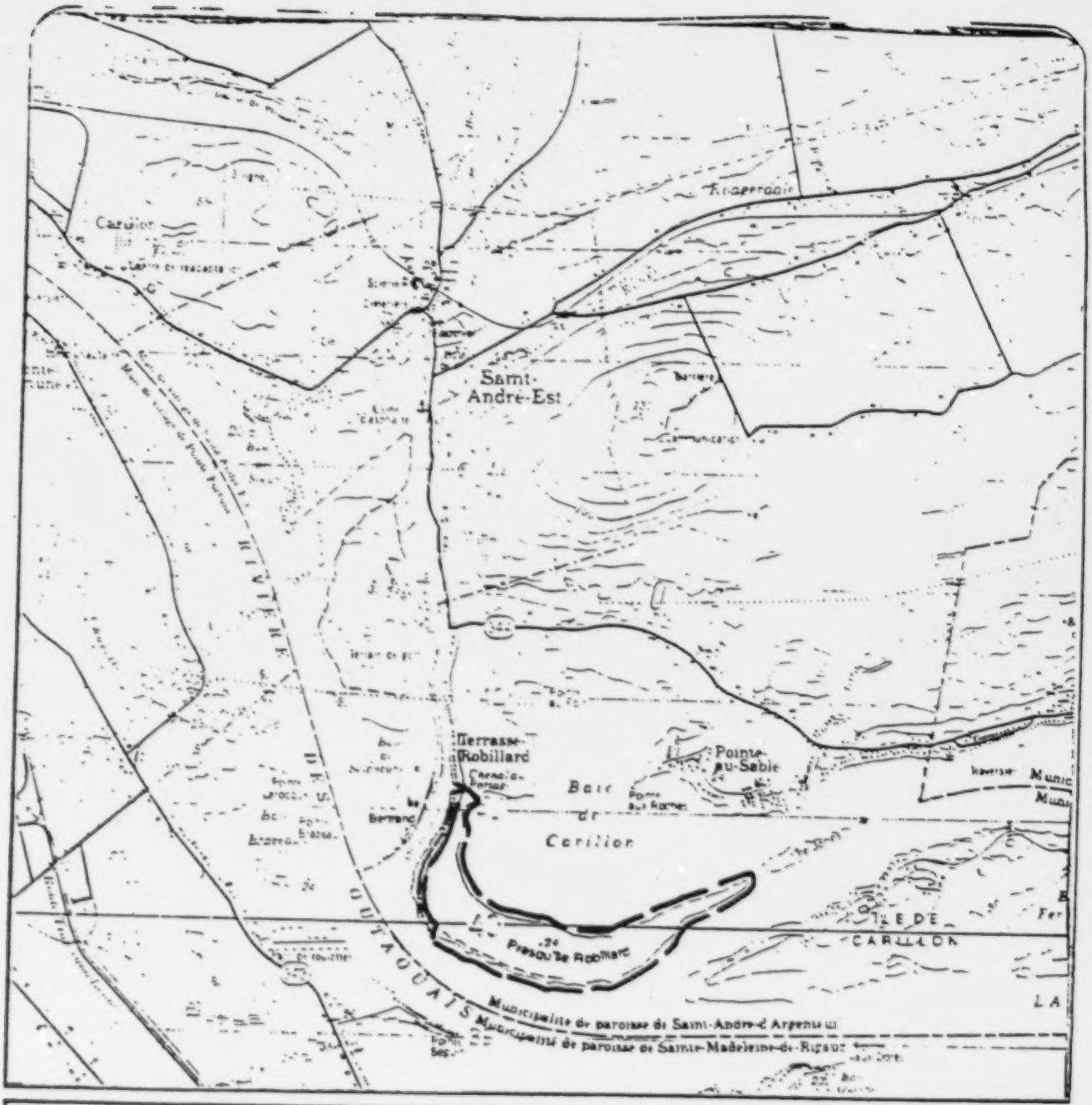

PROJET: Réserve écologique

BAIE-DE-CARILLON-SUD

LÉGENDE

Limite de la réserve

ÉCHELLE 1 : 50 000

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction du patrimoine écologique

Source : S.C.E.

Dossier : 4 5 6 E

Date : mars 1986

ANNEXE II

Programme des lacs

PROGRAMME DES LACS
M.R.C. D'ARGENTEUIL

LACS EN CHANTIER

Lacs	Municipalités
Barron	Gore
Becs-Scie (des)	Mille-Isles
Black	Wentworth
Boyd	Wentworth
Caroline	Gore
Clair	Wentworth, Lachute, Gore, Chatham
Curran	Wentworth
Dainava	Mille-Isles
Evan	Gore
Grace	Gore, Wentworth
Indien	Chatham
Louisa	Wentworth, Wentworth-Nord
Mc Donald	Harrington
Rainbow	Chatham
Roger	Wentworth, Gore
Saint-François-Xavier	Wentworth
Solar	Gore
Aux Oiseaux (Bird)	Gore

PROGRAMME DES LACS
M.R.C. D'ARGENTEUIL

LACS EN ATTENTE D'INSERTION

Lacs	Municipalités
Bixley	Wentworth
Chubb	Harrington
Croissant (en)	Chatham
Crooks	Chatham
Hughes	Gore
Ivan	Mille-Isles
Mc Gillivray	Grenville
Paul	Mille-Isles
Sir-John	Gore
Des Spectacles	Harrington

ANNEXE III

Lieux d'élimination de déchets dangereux

N°.: 06-6-12A
Catégorie: I

DÉPÔT DE CENDRES DE LA COMPAGNIE CXA LIMITÉE

PROPRIÉTAIRE: Compagnie CXA ltée

LOCALISATION: canton de Chatham

NATURE DES DÉCHETS: cendres provenant du brûlage de la thermalite et des produits contaminés par des explosifs

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la nappe d'eau souterraine et de la rivière de l'Ouest

---

La Compagnie CXA ltée fabrique des systèmes d'amorçage pour explosifs dans des bâtiments construits à l'intérieur des limites municipales de Brownsburg.

Depuis cinq ans, elle utilise comme dépotoir général un terrain situé à Chatham, à quelques centaines de mètres au sud de la limite municipale de Brownsburg. Elle y élimine entre autres des cendres provenant du brûlage de la thermalite et des résidus contaminés par des explosifs. Une analyse récente des eaux de lixiviation ayant été en contact avec ces cendres a révélé la présence de cuivre, de plomb et de zinc en très grandes concentrations.

Le sol a la forme d'une coulée dont l'égouttement se fait vers la rivière de l'Ouest qui coule à environ 100 mètres à l'ouest. Le secteur est boisé et peu habité. Alimentées en eau potable par des puits creusés dans une direction autre que celle de l'écoulement des eaux contaminées, les plus proches habitations sont à plus de 300 mètres. La prise d'eau municipale de Brownsburg est localisée dans la rivière de l'Ouest, à trois kilomètres en amont.

Ce dépôt de cendres est classé dans la catégorie I. Les concentrations élevées de métaux rencontrées dans les eaux de lixiviation présentent en effet un risque élevé de contamination pour la rivière de l'Ouest et la nappe d'eau souterraine. Il ne menace toutefois pas la santé publique étant donné la localisation des puits privés, la situation de la prise d'eau municipale et la direction empruntée par les eaux contaminées.

N°.: 06-6-12B
Catégorie: I

ANCIEN LIEU DE BRÛLAGE ET DÉPÔT DE CENDRES DE LA COMPAGNIE CXA LIMITÉE (AVANT 1979)

PROPRIÉTAIRE: Compagnie CXA ltée

LOCALISATION: village de Brownsburg, comté Argenteuil

NATURE DES DÉCHETS: cendres provenant du brûlage de la thermalite et des produits contaminés par des explosifs

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la nappe d'eau souterraine et de la rivière de l'Ouest

---

Ce lieu est situé sur le terrain de l'usine de fabrication d'amorces pour explosifs de la compagnie CXA ltée, au sud du croisement de la route reliant Brownsburg à Saint-Philippe-d'Argenteuil et de la rivière de l'Ouest. Il a été utilisé durant une vingtaine d'années (jusqu'en 1979) pour le brûlage de résidus contaminés par des explosifs. Les cendres produites qui contiennent de fortes concentrations de métaux (voir lieu 06-6-12A) y ont été également éliminées.

Le drainage s'effectue vers la rivière de l'Ouest qui coule à proximité. Les plus proches résidences sont construites à environ 75 mètres. Elles sont alimentées en eau potable par l'aqueduc municipal de Brownsburg dont la prise d'eau est dans la rivière de l'Ouest, à 2,5 kilomètres en amont.

Les fortes concentrations en métaux des eaux de lixiviation présentent un potentiel de risque élevé pour la rivière de l'Ouest et la nappe d'eau souterraine. Bien que la santé publique ne soit pas menacée étant donné la localisation de la prise d'eau municipale, ce lieu est classé dans la catégorie I.

N°.: 06-6-12C
Catégorie: III

BASSIN D'ÉLIMINATION DES BOUES DE TRAITEMENT DE LA COMPAGNIE CXA LIMITÉE

PROPRIÉTAIRE: Compagnie CXA ltée

LOCALISATION: village de Brownsburg, comté Argenteuil

NATURE DES DÉCHETS: boues de traitement des eaux usées contenant des métaux, du nitrate et des chromates

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la nappe d'eau souterraine et de la rivière de l'Ouest

---

Ce bassin d'une superficie d'environ 4500 mètres carrés est situé au nord de l'agglomération de Brownsburg, à mi-chemin entre la rivière de l'Ouest et la route conduisant à Dalesville. Il reçoit depuis 1970 les boues produites par le traitement des eaux usées de la compagnie CXA ltée qui fabrique plus de 2000 produits différents à partir de 50 procédés particuliers. Les boues de traitement des eaux usées peuvent contenir des chromates, des huiles et des graisses, de même que de l'aluminium, du bronze, du cuivre, du plomb et du zinc.

Le trop-plein du bassin et les eaux de drainage s'écoulent vers la rivière de l'Ouest qui coule à près de 400 mètres à l'ouest. Quelques puits privés sont creusés à environ 200 mètres, dans une direction autre que celle empruntée par les eaux potentiellement contaminées. La prise d'eau municipale de Brownsburg est située dans la rivière de l'Ouest, à 750 mètres en amont du point de déversement des eaux potentiellement contaminées.

Ce bassin est classé dans la catégorie III. Une analyse des métaux présents dans les boues et la nature du drainage laissent craindre un faible risque de contamination pour la rivière de l'Ouest et la nappe d'eau souterraine. Il ne menace toutefois pas la santé publique.

Nº.: 06-6-12D
Catégorie: III

LIEU DE BRÛLAGE DES RÉSIDUS CONTAMINÉS ET DE LA THERMALITE

PROPRIÉTAIRE: Compagnie CXA ltée

LOCALISATION: canton de Chatham

NATURE DES DÉCHETS: cendres provenant du brûlage de la thermalite et des produits contaminés par des explosifs

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la nappe d'eau souterraine et d'un tributaire du ruisseau des Vases

---

La compagnie CXA ltée utilise, pour le brûlage de thermalite et de produits contaminés par des explosifs, une ancienne sablière localisée à l'intérieur des limites municipales de Chatham, à 1250 mètres au sud-ouest de l'agglomération de Brownsburg. Ces opérations s'effectuent sur une plate-forme de béton et les cendres sont par la suite acheminées au dépôt de cendres de la compagnie (lieu 06-6-12A). Ces activités laissent sur place un faible amoncellement de cendres contenant du cuivre, du plomb et du zinc.

Le sol est sablonneux et l'écoulement des eaux souterraines et de surface se fait vers l'ouest, en direction d'un ruisseau tributaire du ruisseau des Vases. Aucune habitation n'est construite dans un rayon de un kilomètre et aucun puits privé ne peut être atteint par une contamination éventuelle. La prise d'eau municipale de Brownsburg est dans la rivière de l'Ouest, hors d'atteinte de toute contamination éventuelle.

Les métaux présents dans les cendres peuvent contaminer un tributaire du ruisseau des Vases et la nappe d'eau souterraine. Ils ne menacent aucunement la santé publique. Le lieu de brûlage de la compagnie CXA ltée est donc classé dans la catégorie III.

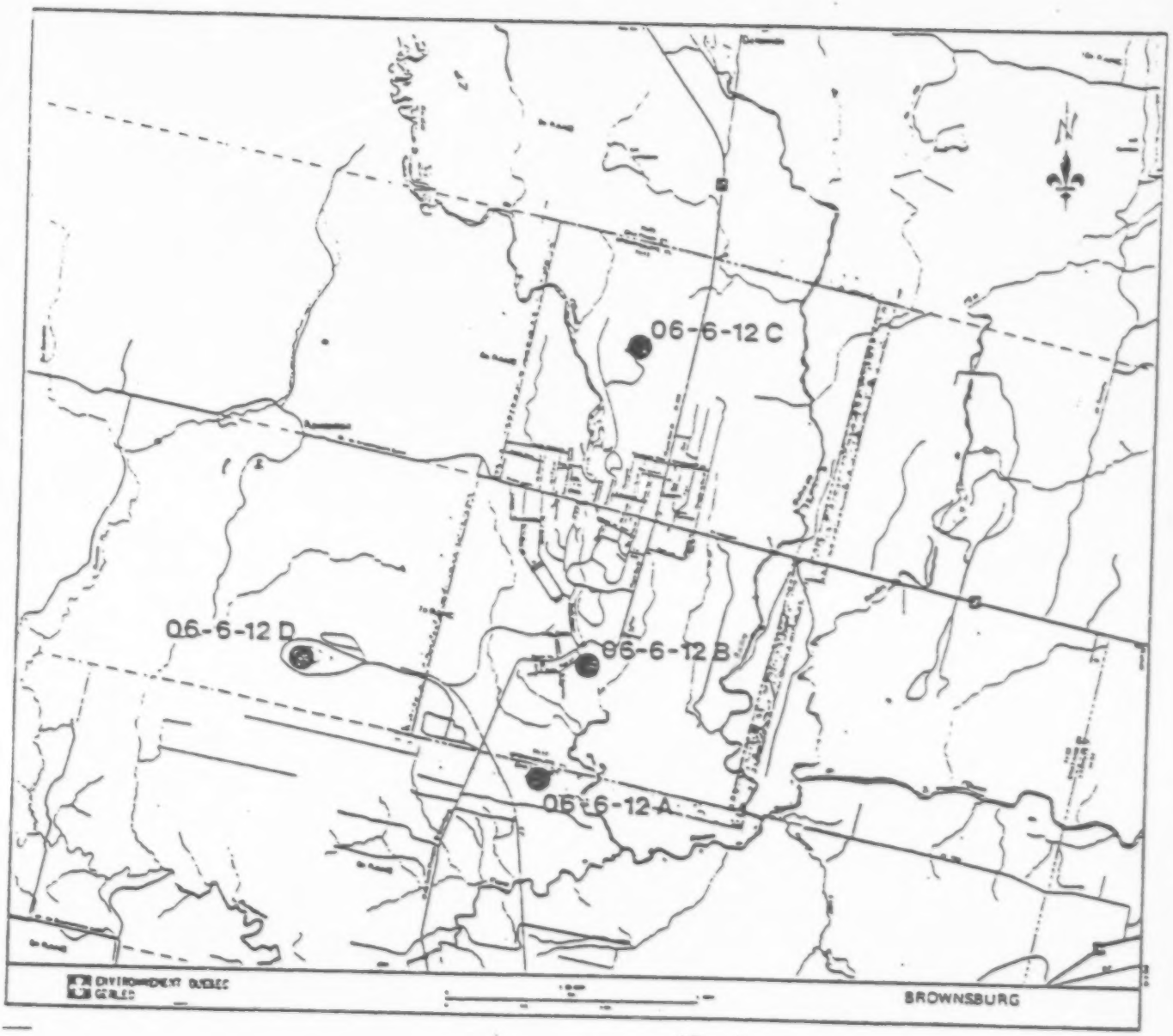
06-6-12 C
06-6-12 D
06-6-12 B
06-6-12 A
BROWNSBURG

ANNEXE IV

Classification fonctionnelle du réseau routier: réseaux national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 50
- Route 148 de l'autoroute 50 à la limite de la MRC de Mirabel
- Route 148 de la route 158 à la limite de la MRC de Papineau
- Route 158
- Route 344 de la route 148 à frontière de l'Ontario via Grenville

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 148 de l'autoroute 50 à la route 158
- Route 327
- Route 329
- Route 344 de la route 327 à la limite de la MRC de Deux-Montagnes

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 344 du pont Perley reliant Grenville à Hawkesbury jusqu'à la route 327
- Chemin Dunany de Louisa à la route 158
- Chemin Mille-Isles de Mille-Isles à la limite de la MRC de la Rivière-du-Nord
- Chemin Saint-Michel de la route 327 à la limite de la MRC des Pays-d'en-Haut

M.R.C. d'ARGENTEUIL

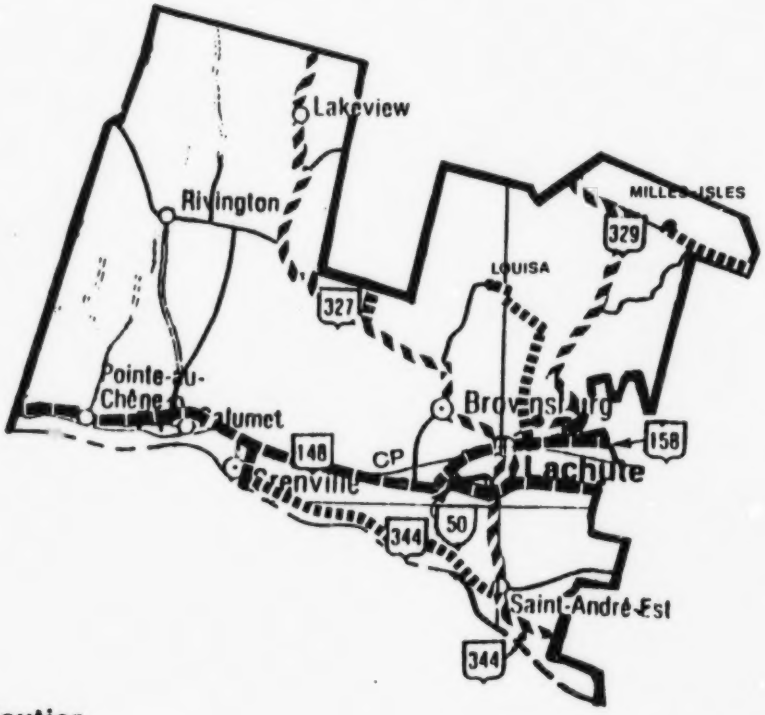

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE V

Délimitation territoriale projetée de la nouvelle commission scolaire sur le territoire de la MRC d'Argenteuil

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **06101** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

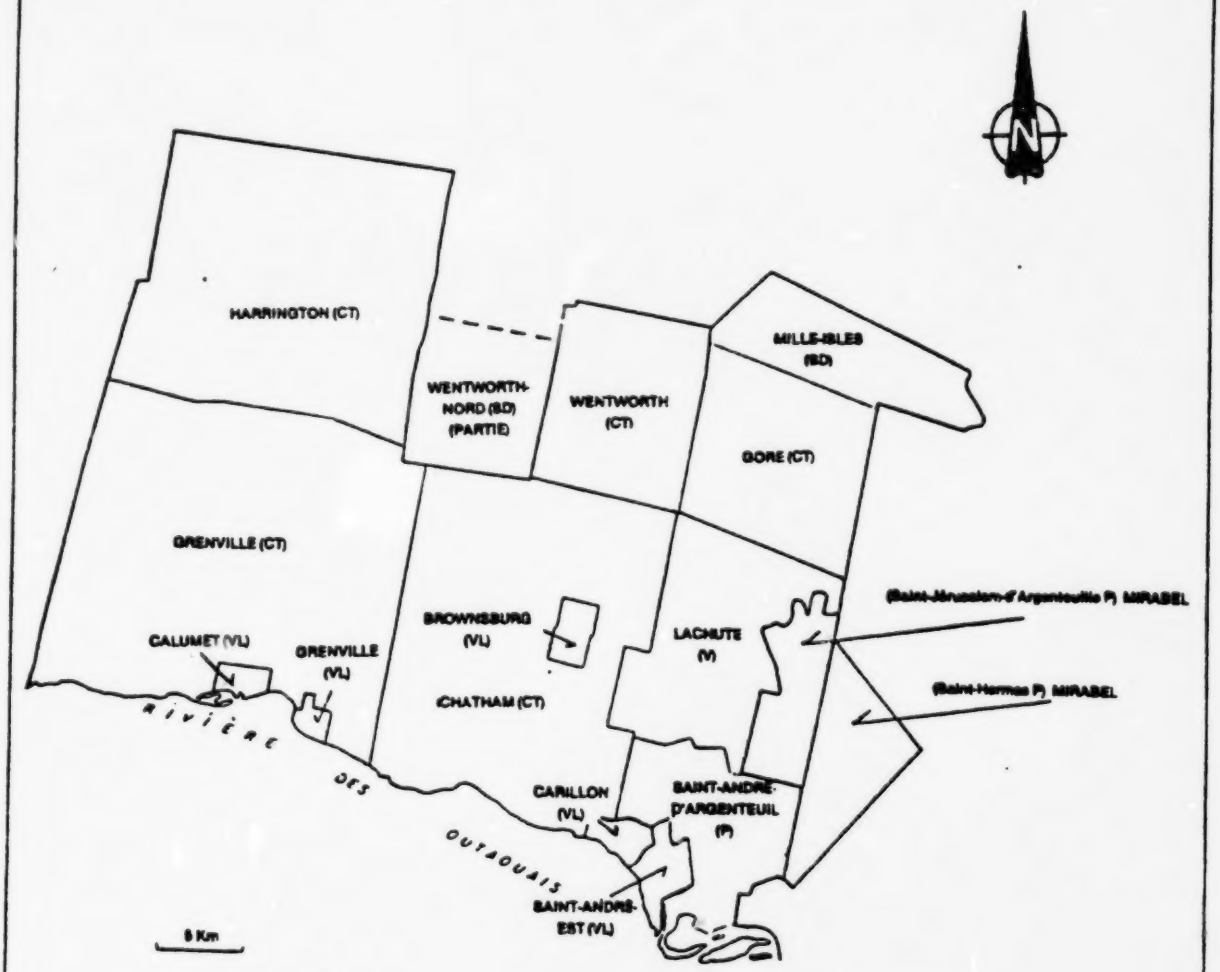

ANNEXE VI

Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Paul Bourret
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Yvon Forest
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Habitation

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Laval Tremblay
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
110, rue MacLaren
Buckingham, Qué. J8L 2K1
Tél. (819) 986-8544

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Lapointe
Direction régionale de Laval - Laurentides - Lanaudière
Ministère de l'Éducation
206, boul. Labelle
Sainte-Thérèse, Qué. J7E 2X7
Tél.: (514) 430-9000

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Région de Montréal (06)
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
1255, Carré Phillips
Montréal - H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des
Resssources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du secteur
des Mines
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Vice-Président
Hydro-Québec
Galerie des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qué.
J7Z 5V4
Tél.: (819) 436-1727

INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel Saint-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 770, rue Sherbrooke ouest 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3570
JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL	Monsieur Marc-André Gosselin Ministère de la Justice et Bureau du Solliciteur général 1200, route de l'Église - 1er étage Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: (418) 644-7092
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Marc Lafrance Direction régionale Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 6255, 13e Avenue Rosemont, Qué. H1X 3E6 Tél.: (514) 374-5840
OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE	Madame Lyse Frenette Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, Qué. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	Monsieur Marcel Mecteau Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction générale de l'évaluation et de la planification 1005, Chemin Sainte-Foy - 5e étage Québec, Qué. G1S 4N4 Tél.: (418) 643-9936
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	Madame Suzanne Hénault Direction de la planification Société immobilière du Québec 475, Saint-Amable, 7e étage Québec, Qué. G1R 4X9 Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Gilles Plouffe
Direction régionale 6-4
Ministère des Transports
85, rue de Martigny ouest - 3e étage
C.P. 720
Saint-Jérôme, Qué. J7Y 3R8
Tél.: (514) 436-8616

ANNEXE VII

Description des affectations des terres publiques et plan gouvernemental d'affectation des terres publiques(1)

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Ce plan d'affectation peut être consulté au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.